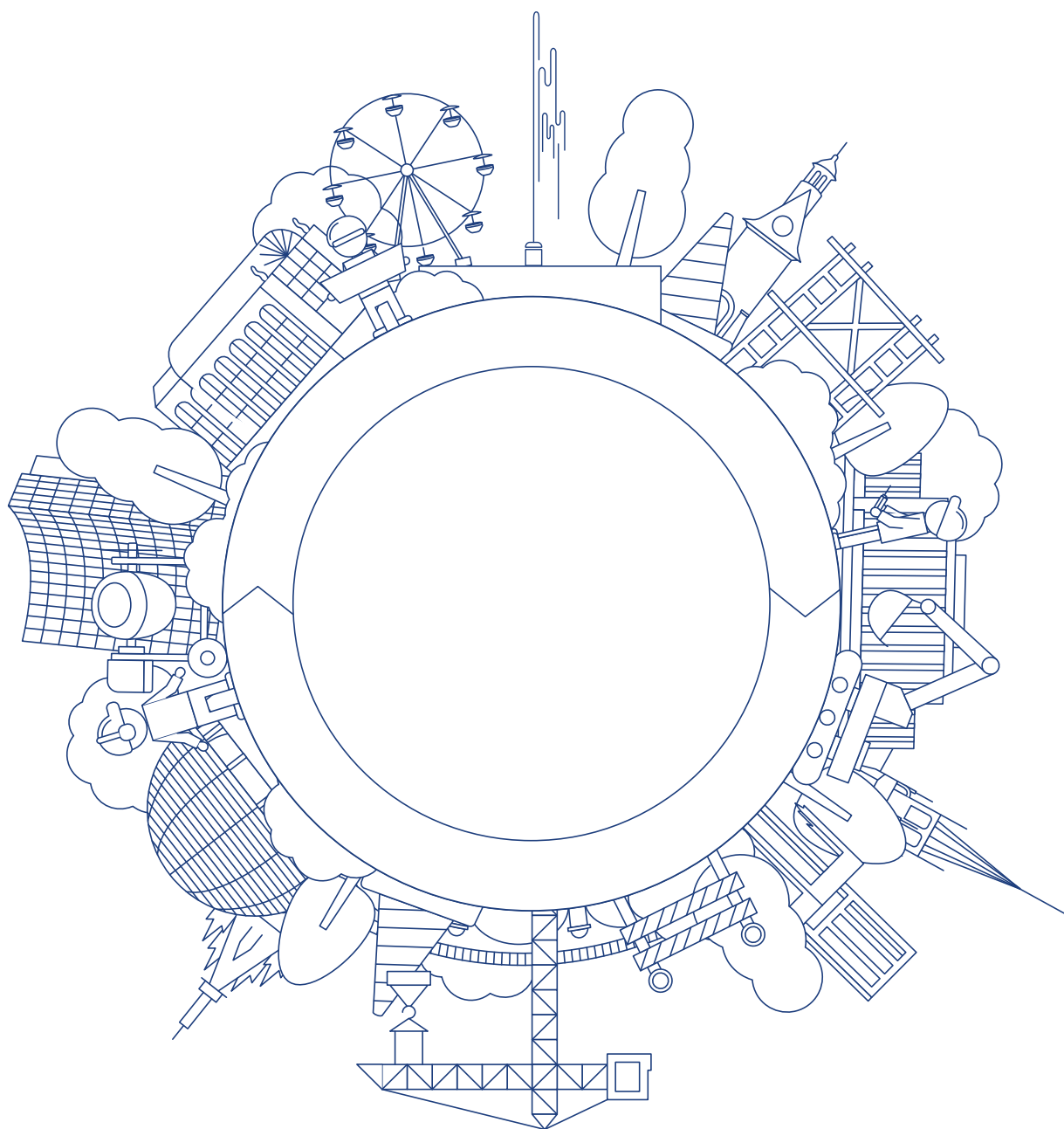


# RAPPORT D'ACTIVITÉ

# 2022





# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Genève, le 21 juin 2023

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Message du Président</b> .....                           | <b>4</b>  |
| <b>2. Message du Directeur</b> .....                           | <b>5</b>  |
| <b>3. Organes statutaires de la SSE Genève</b> .....           | <b>6</b>  |
| <b>4. Relations avec la SSE centrale</b> .....                 | <b>8</b>  |
| <b>5. Relations avec la Région Romandie</b> .....              | <b>9</b>  |
| <b>6. Situation conventionnelle</b> .....                      | <b>10</b> |
| 6.1. Appel à la grève préventive .....                         | 10        |
| 6.2. Dépôt de plainte .....                                    | 10        |
| 6.3. Communiqués de presse .....                               | 11        |
| 6.4. Journées de grève préventive .....                        | 12        |
| 6.5. Renouvellement de la Convention nationale.....            | 13        |
| 6.6. Partenariat social local.....                             | 14        |
| <b>7. Communication</b> .....                                  | <b>15</b> |
| 7.1. Communications aux membres .....                          | 15        |
| 7.2. Autres produits de communication .....                    | 17        |
| <b>8. Institut de Formation de la Construction – IFC</b> ..... | <b>19</b> |
| 8.1. Développement de l’IFC durant la période .....            | 19        |
| 8.2. Promotion et valorisation des métiers.....                | 21        |
| 8.3. État des effectifs en fin d’année scolaire.....           | 22        |
| 8.4. Résultats des examens des formations maçons et CVC.....   | 25        |
| 8.5. Certificat et Chef d’équipe .....                         | 27        |
| 8.6. Historique de l’évolution des formations dispensées.....  | 27        |
| 8.7. Situation prévisionnelle 2022-2023 .....                  | 28        |
| 8.8. Cours de français, dispensés par délégation à l’OUG.....  | 28        |
| 8.9. Sécurité et santé au travail .....                        | 28        |
| <b>9. Manifestations 2022</b> .....                            | <b>29</b> |
| 9.1. Webinaires.....   | 29        |
| 9.2. Points contact .....                                      | 30        |
| 9.3. Assemblée générale .....                                  | 31        |
| 9.4. Rencontre d’automne .....                                 | 32        |
| <b>10. Juridique</b> .....                                     | <b>33</b> |
| 10.1. Conseils aux membres.....                                | 33        |
| 10.2. Coronavirus.....   | 33        |
| 10.3. Redevance SUISA .....                                    | 33        |
| 10.4. Délivrance de la Charte d’éthique.....                   | 33        |
| <b>11. Ressources humaines</b> .....                           | <b>35</b> |
| 11.1. Groupe de travail « Certificats médicaux » .....         | 35        |

|  |           |
|--|-----------|
| 11.2. Gestion des absences.....  | 35        |
| 11.3. Aide à la réinsertion des collaborateurs en incapacité longue : le PIR ..... | 36        |
| 11.4. Plate-forme prêt de main-d'œuvre .....                                       | 36        |
| <b>12. Technique.....</b>  | <b>38</b> |
| 12.1. Commission Technique .....   | 38        |
| 12.2. Sécurité.....  | 40        |
| 12.3. Visites techniques et développement durable.....                             | 42        |
| <b>13. Développement durable.....</b>  | <b>43</b> |
| 13.1. Commission Développement durable .....                                       | 43        |
| 13.2. Charte Développement durable .....   | 43        |
| <b>14. Outil Bilan carbone chantier.....</b>                                       | <b>46</b> |
| <b>15. Conclusion.....</b>   | <b>47</b> |
| <b>16. Remerciements.....</b>  | <b>48</b> |

# 1. Message du Président



**René Leutwyler**  
Président

Chers Membres, chers amis entrepreneurs,

On peut dire que l'année 2022 fut celle de tous les défis pour les entrepreneurs !

En effet, le pic de la 7<sup>ème</sup> vague épidémique de Covid à peine atteint, le conflit en Ukraine déstabilisait l'économie mondiale et le marché des matières premières en particulier. Nous assistions alors à une forte augmentation des prix des matériaux (acier, bitume, matériaux d'isolation) doublés de ceux de l'énergie. Résultat, les entrepreneurs devaient faire face à une variation des prix à la hausse tout à fait exceptionnelle, des retards dans les délais de livraison et même des pénuries de certains matériaux.

Dans ces circonstances, le recours au blocage des variations de prix des matériaux dans le contrat représentait une charge et un risque financiers insoutenables pour les entreprises, réalité malheureusement pas toujours prise en compte par les maîtres d'ouvrage publics comme privés. C'est pour cette raison que les organismes faïtiers de la branche, à l'instar de la SSE Genève, sont intervenus sans relâche auprès de ces derniers afin que ces importantes augmentations de prix sur les matériaux soient prises en compte tant dans les appels d'offres que dans les contrats d'entreprise.

Du côté du partenariat social, 2022 nous a laissé peu de répit. A l'automne, les négociations dans le cadre du renouvellement de la Convention nationale du secteur principal de la construction (CN 2023+) battaient leur pleine mesure et ont malheureusement donné l'occasion aux syndicats de faire leur « show » à Genève, en organisant deux journées de grève, parfaitement illicite, les 7 et 8 novembre.

La décision de mener cette grève, de manière préventive, alors même que les négociations étaient encore en cours, violait le principe de paix absolue du travail (art 7 al.2 de la CN 2022) en mettant à la peine un partenariat social voulu serein et respectueux.

Ces agissements n'ont heureusement pas entamé la volonté des délégations de la SSE centrale et des syndicats de parvenir à un accord sur le renouvellement d'une convention, ce qui fut chose faite le 29 novembre, avec un résultat plutôt satisfaisant. Le nouveau texte prévoit des adaptations de l'organisation du temps de travail bienvenues, une augmentation raisonnable du salaire effectif et du salaire minimum ainsi que des améliorations dans le but d'accroître l'attrait de la branche. Ainsi, un choix peut désormais être effectué dans le calendrier de travail permettant un arrêt facilité pour cause de températures extrêmes (canicule) avec un report des heures dites négatives sur les mois suivants pour rattrapage. L'expérience nous dira si cette mesure est digne d'intérêt.

Pour conclure, je formule mes vœux pour que cette année soit plus clémente pour nous tous sur le front sanitaire, économique et social, vous remercie de la confiance accordée en 2022 et vous souhaite une année 2023 active et prospère.

## 2. Message du Directeur



**Eric Biesel**  
Directeur

Chers Membres,

Trois ans de pandémie, suivis du conflit en Ukraine, ont mis les entreprises de la construction sous forte pression. Interruptions dans les chaînes d’approvisionnement, pénuries de matériaux, sans oublier l’augmentation des coûts de l’énergie, ont provoqué une volatilité inédite des prix de certains matériaux indispensables pour le secteur de la construction.

Dans ce contexte, la SSE Genève a soutenu ses membres au travers de ses communications régulières et des Points contact qu’elle a organisés sur le sujet. L’association est également intervenue à de nombreuses reprises auprès des maîtres d’ouvrage et de leurs représentants, afin de rappeler certaines bonnes pratiques, parfois oubliées dans les appels d’offres.

Le message-clé délivré aux adjudicateurs est resté invariable : en ces temps de volatilité extrême, la spéculation sur le prix des matériaux ne bénéficie à aucune des parties.

Les deux jours de grève préventive menée les 7 et 8 novembre par les syndicats à Genève en marge des négociations sur le renouvellement de la CN 2023+ ont également mobilisé toute notre énergie. Cette grève préventive portait atteinte aux principes de respect de la paix du travail, de bonne foi et de loyauté attendus de la part de partenaires sociaux.

« *Un homme, ça s’empêche !* », écrivait Albert Camus. Chez les syndicats, la tentation de passer à l’acte a manifestement pris le pas sur le respect des principes énumérés ci-dessus, sans parler des répercussions négatives sur l’image de nos métiers. Par ailleurs, le fait que la partie syndicale ait totalement échoué à mobiliser ses troupes laisse d’autant plus songeur quant à la vision syndicale du partenariat social. Les syndicats ont, en tous les cas, fait la démonstration que le combat qu’il mène contre le partenariat social n’est pas celui des travailleurs.

Malgré les agissements des syndicats et en dépit de toutes les difficultés conjoncturelles rencontrées en 2022, la SSE Genève a soutenu la reconduction de la CN 2023+ et ses acquis ainsi que le maintien de son Annexe 18. Tout au long de l’année, les entrepreneurs et les travailleurs de la construction ont continué de construire Genève ensemble, avec fierté. Nous formons aujourd’hui le vœu que cette dynamique se poursuive dans un dialogue constructif. Un partenariat social fort basé sur des partenaires fiables en sera le meilleur garant.

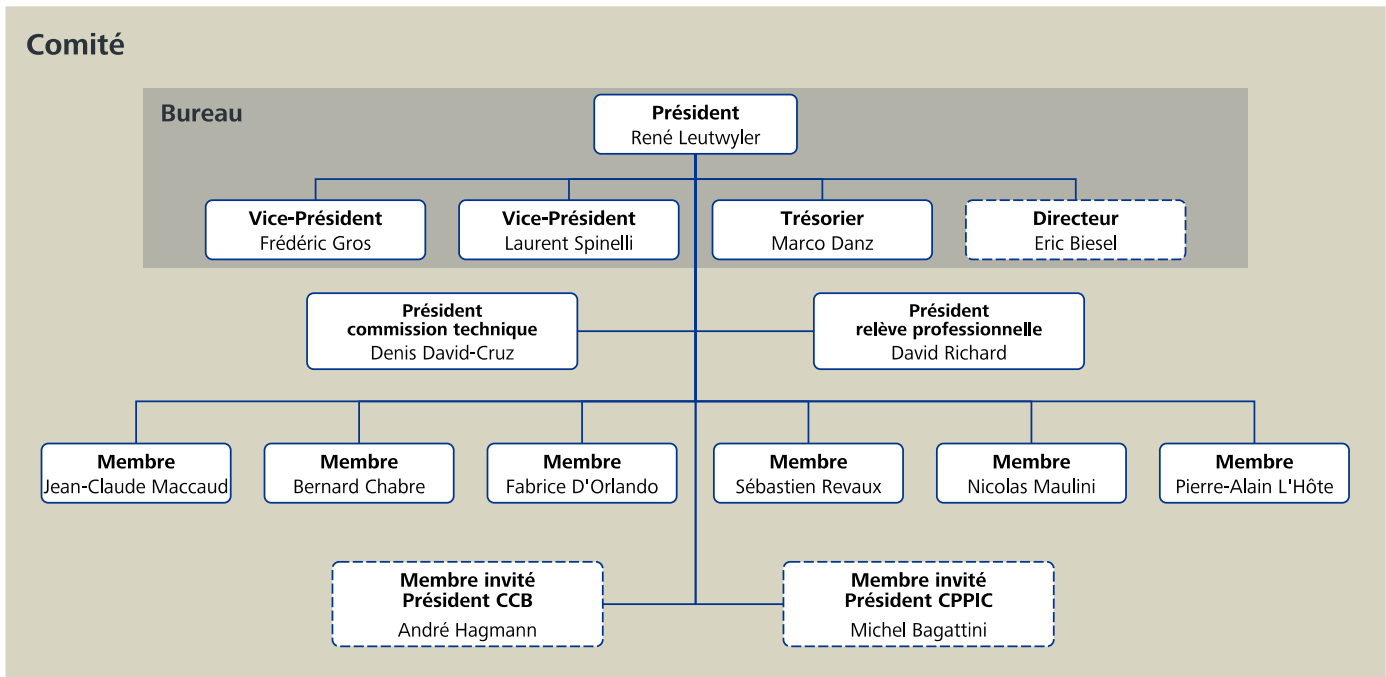
Enfin, je saisis l’occasion de ce message pour souhaiter à tous nos membres mes meilleurs vœux de succès.

Je vous prie de recevoir, chers Membres, mes cordiales salutations.

### 3. Organes statutaires de la SSE Genève

#### Le Comité de la SSE Genève

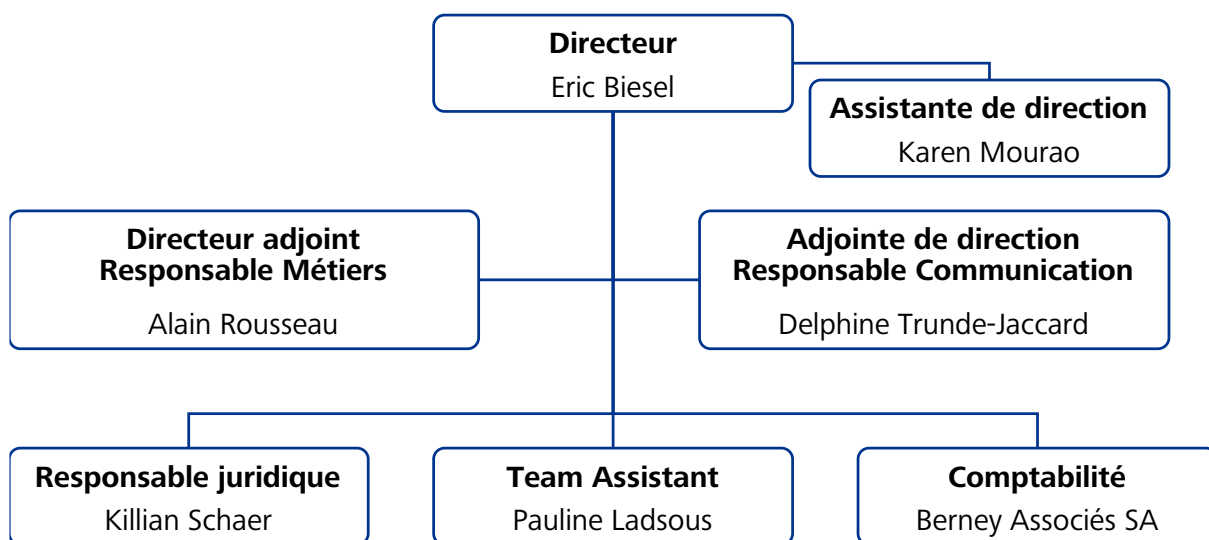
- René LEUTWYLER                      Président
- Frédéric GROS                        Vice-Président
- Laurent SPINELLI                    Vice-Président
- Marco DANZ                          Trésorier
- Bernard CHABRE                    Membre
- Denis DAVID-CRUZ                  Membre, Président de la Commission technique
- Fabrice D'ORLANDO                Membre
- Pierre-Alain L'HÔTE                Membre
- Jean-Claude MACCAUD             Membre
- Nicolas MAULINI                    Membre
- Sébastien REVAUX                 Membre
- David RICHARD                      Membre, Président de la Commission de la relève professionnelle
- Michel BAGATTINI                  Membre invité, Président de la CPPIC
- André HAGMANN                    Membre invité, Président de la CCB





## L'équipe de la SSE Genève

- Eric BIESEL Directeur
- Alain ROUSSEAU Directeur adjoint, Responsable Métiers
- Delphine TRUNDE-JACCARD Adjointe de direction, Responsable Communication
- Killian SCHAER Responsable juridique
- Karen MOURAO Assistante de direction
- Pauline LADSOUS Team Assistant
- Fiduciaire Berney Associés SA Comptabilité



## 4. Relations avec la SSE centrale

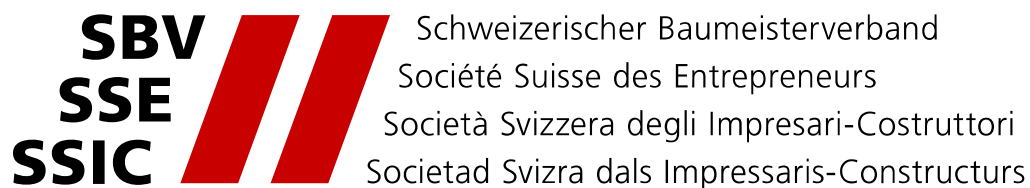
Durant cette année, le dialogue avec la SSE centrale s'est principalement axé sur le renouvellement de la Convention nationale du secteur principal de la construction (CN 2023+).

Fin octobre, après le 6<sup>e</sup> round de négociations sur le renouvellement de la CN 2023+, la SSE centrale a décidé, de concert avec la SSE Genève, de porter plainte contre les syndicats genevois auprès de la Chambre des Relations collectives de travail (CRCT) pour violation de l'obligation du respect de la paix du travail dans le canton de Genève. La SSE Genève s'est jointe à cette action judiciaire. Pour des raisons formelles, la CRCT n'a pas souhaité entrer en matière, ne s'estimant pas compétente.

Malgré le comportement des syndicats genevois et les deux jours de grève préventive illégale menée les 7 et 8 novembre 2022, les entrepreneurs genevois ont continué de soutenir la SSE centrale dans la volonté qui était la sienne de renouveler la CN au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ceci afin de permettre le maintien des acquis sociaux des travailleurs genevois.

Le dialogue avec la SSE centrale a également porté sur la réforme de la formation professionnelle initiale et supérieure, le « *Masterplan 2030* ». Il s'agit, entre autres, grâce à cette réforme, d'assurer à la branche une main-d'œuvre qualifiée et bien formée. Outre un nombre suffisant de jeunes débutants et un taux de formation continue plus élevé, une plus grande fidélité à la branche devrait elle aussi contribuer à répondre aux besoins du secteur en termes de main-d'œuvre qualifiée.

Par ailleurs, la SSE Genève a sollicité la SSE centrale sur plusieurs thématiques juridiques qui revêtent un caractère national, afin que cette dernière soutienne les efforts que nous menons.



## 5. Relations avec la Région Romandie

Durant toute l'année 2022, et pour la deuxième année consécutive, la SSE Genève a géré le secrétariat de la Région Romandie (RR). M. René Leutwyler, Président de la SSE Genève, en a assuré la présidence.

L'une des principales thématiques abordées en séance de Conférence des Présidents de la RR a été le renouvellement de la CN 2023+. Les Présidents des sections de la RR se sont unanimement prononcés en faveur de son renouvellement. Pour ces derniers, une lutte efficace contre la concurrence déloyale en matière salariale dans le secteur de la construction passait par une Convention nationale étendue.

La définition du concept de « flexibilisation du temps de travail » a notamment fait l'objet d'une attention particulière et a débouché sur une prise de position de la RR. Enfin, l'augmentation des salaires dans la CN 2023+ a également été largement débattue entre les sections.

La RR s'est attelée à défendre les intérêts du système de formation professionnelle régional, ainsi que la pérennité des centres de formation romands ES, dont celle de l'École Technique Supérieure [ETS] de Fribourg et du Centre de formation professionnelle des métiers du bâtiment à Colombier [CPNE]. Elle s'est battue pour le maintien des formations de conducteur de travaux ES, lesquelles sont remises en cause par la réforme de la formation *Masterplan 2030* et l'instauration d'un examen professionnel supérieur (EPS).

Enfin, deux autres thèmes ont fait l'objet de prises de position répétées de la RR, celui du maintien des exigences requises s'agissant du badge Système d'information Alliance Construction (SIAC), non encore reconnu dans la plupart des cantons romands, dont Genève, ainsi que la problématique liée à l'obtention des attestations de paiement des cotisations de la part de la Fondation Retraite Anticipée (FAR).

En décembre 2022, la SSE Genève a passé le relais à la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs (FFE) pour la gestion du secrétariat de la RR. M. Germain Wicht, président de la FFE et M. Jean-Daniel Wicht, directeur de la FFE, ont respectivement été nommés président et secrétaire pour quatre ans.



## 6. Situation conventionnelle

La Convention nationale 2019-2022 arrivait à échéance à la fin de l'année 2022. Malgré des grèves préventives menées par les syndicats à Genève puis dans d'autres cantons et après de multiples rounds de négociations, l'année 2022 a été marquée par le renouvellement de la CN 2023+.

### 6.1. Appel à la grève préventive

Les syndicats genevois ont mis en place des manœuvres visant à faire voter aux maçons genevois une grève préventive dès le mois d'août 2022, alors que les délégations de la SSE centrale et des syndicats Unia et Syna étaient en pleine négociation. En effet, tandis que, dans le reste de la Suisse, les maçons étaient appelés à voter « oui » ou « non » au principe d'une grève préventive, les syndicats genevois ont établi leur propre bulletin de vote, ne laissant le choix qu'entre « 1 jour de grève » ou « 2 jours de grève » aux travailleurs genevois. En d'autres termes, l'option de ne pas faire grève était inexistante. Par ailleurs, le bulletin de vote comportait des explications fallacieuses discréditant les milieux patronaux.

En propageant publiquement des propos mensongers concernant la partie patronale dans le but de la discréditer, en détournant la démarche nationale de vote par l'élaboration d'un bulletin cantonal visant à manipuler les travailleurs, puis en annonçant que les participants à ce prétendu « exemple de démocratie syndicale » ont décidé, par 102 % des voix (!), de conduire une grève préventive avant même que la réponse patronale aux revendications syndicales ne soit connue, les syndicats genevois ont fait preuve de mauvaise foi. Cette stratégie n'avait qu'un seul objectif, celui de nourrir le ressentiment des travailleurs envers leurs employeurs afin de les convaincre de les suivre dans leur volonté de faire la grève, laquelle s'est au demeurant soldée par un échec.

### 6.2. Dépôt de plainte

Le 26 octobre 2022, la SSE centrale et la SSE Genève portaient plainte pour appel à la grève préventive illicite et aux journées de grève préventive prévues dans le canton de Genève les 7 et 8 novembre 2022.

Le 31 octobre 2022, la CRCT a rejeté la plainte pour des raisons purement formelles et n'est pas entrée en matière. Elle n'a donc pas examiné si l'appel de la partie syndicale à la grève préventive constitue ou non une violation de l'obligation de respecter la paix absolue du travail. La SSE centrale et la SSE Genève restent pourtant convaincues du caractère illicite de l'appel à la grève préventive.

## 6.3. Communiqués de presse

La SSE Genève a publié deux communiqués de presse, dans le contexte des deux jours de grève préventive menée par les syndicats.

### 1. Communiqué de presse du 24 octobre 2022





Genève, le 24 octobre 2022

---

**Communiqué de presse**

---

**Attaque frontale contre le respect de la paix absolue du travail et le partenariat social : la SSE Genève et le GGE déposeront plainte contre les syndicats genevois.**

Alors que plusieurs rounds de négociations pour le renouvellement de la Convention nationale du secteur principal de la construction (CN) étaient encore agendés et que les premières déterminations patronales au niveau suisse ne doivent intervenir que le 11 novembre, la décision des syndicats genevois, prise en août déjà, de mener 2 jours de grève préventive les 7 et 8 novembre 2022 est inacceptable et choquante. La Société suisse des Entrepreneurs (SSE) Genève et le Groupement genevois d'entreprises du bâtiment et du génie civil (GGE) ont donc décidé de déposer plainte.

**Violation crasse du respect de la paix absolue du travail et tentative de sabotage des négociations en cours au niveau national**

La grève qui est un droit constitutionnel reconnu, ne se conçoit que lorsque les négociations ont échoué, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En signant la CN en 2018, les syndicats se sont engagés à respecter la paix absolue du travail prévue à son article 7 al. 2, ce qui les oblige à ne pas faire grève tant que les négociations sur le renouvellement de la CN sont en cours.

La version complète du communiqué de presse est disponible sur notre [site internet](#).

### 2. Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> novembre 2022





Genève, le 1<sup>er</sup> novembre 2022

---

**Communiqué de presse**

---

**Requête de conciliation déposée à l'encontre des syndicats genevois : la SSE Genève et le GGE regrettent la décision de la CRCT de ne pas vouloir concilier.**

La décision des syndicats genevois de mener 2 jours de grève préventive les 7 et 8 novembre 2022 viole le principe de paix absolue du travail et constitue une attaque frontale contre le partenariat social. Dans le but de maintenir un dialogue social, la Société suisse des Entrepreneurs (SSE) a saisi le 27 octobre 2022 la Chambre des Relations Collectives de Travail (CRCT). La SSE Genève et le Groupement genevois d'entreprises du bâtiment et du génie civil (GGE) ont demandé à se joindre à la procédure. Pour des raisons formelles, la CRCT n'a pas souhaité entrer en matière, ne s'estimant pas compétente.

La SSE Genève et le GGE ont pris acte, avec regret, de cette décision. Contrairement à ce que prétend faussement UNIA dans son dernier communiqué de presse, la SSE n'a aucunement été déboutée, la CRCT n'ayant pas examiné si l'appel de la partie syndicale à la grève préventive constituait ou non une violation de l'obligation de respecter la paix absolue du travail. À cet égard, la SSE Genève et le GGE restent convaincus du caractère illicite de cette grève préventive.

La version complète du communiqué de presse est disponible sur notre [site internet](#).

La SSE Genève a également fait paraître une annonce dans le quotidien « 20 Minutes » (Éditions Genève et Vaud), le 4 novembre 2022, trois jours avant le début de la grève préventive.



## 6.4. Journées de grève préventive

Deux journées de grève préventive illicite ont été organisées les 7 et 8 novembre 2022 à Genève. Les travailleurs n'ont cependant pas été dupes. En effet, malgré les cadenas posés sur certains chantiers et les multiples passages infructueux sur les chantiers genevois pour contraindre les travailleurs à participer à leur grève préventive, plus de trois quarts d'entre eux étaient à leur poste de travail ces jours-là et n'ont donc pas suivi le mouvement de grève préventive.

Le 8 novembre 2022, la SSE Genève a fait paraître une annonce dans la Tribune de Genève qui thématissait ce fiasco.

**Fiasco de la grève préventive des syndicats genevois**

**Les entrepreneurs et les travailleurs de la construction continueront à construire Genève ensemble, avec fierté!**

Malgré les cadenas posés et les multiples passages infructueux sur les chantiers genevois pour contraindre les travailleurs à participer à leur grève illicite, les syndicats ont démontré que le combat qu'ils mènent contre le partenariat social n'est pas celui des travailleurs.

Ces derniers ont su prendre leurs responsabilités : plus de trois quarts d'entre eux étaient à leur poste hier. La SSE Genève les en félicite.

Aujourd'hui, à Genève, c'est :

- 5700 francs par mois au minimum (indemnités et 13<sup>e</sup> compris) pour un travailleur sans qualification ni expérience,
- 6900 francs par mois au minimum (indemnités et 13<sup>e</sup> compris) pour un maçon avec CFC,
- une retraite anticipée à 60 ans.

La violation de la paix du travail n'entamera en rien la détermination des entrepreneurs genevois à tout mettre en œuvre pour conserver ces acquis sociaux uniques en Suisse et revaloriser les salaires de leurs collaborateurs.

**SSE GENEVE**  
SOCIÉTÉ SUISSE  
DES ENTREPRENEURS

## 6.5. Renouvellement de la Convention nationale

Malgré le comportement des syndicats genevois, les entrepreneurs de notre canton ont soutenu le renouvellement de la CN au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de permettre le maintien des acquis sociaux des travailleurs genevois.

Les délégations de la SSE centrale et des syndicats Unia et Syna sont parvenues à un accord le 29 novembre 2022. Fruit d'intenses négociations, le résultat prévoyait des simplifications de l'organisation du temps de travail, une augmentation du salaire effectif et du salaire minimum dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sous certaines conditions) et des améliorations dans le but d'accroître l'attrait de la branche. La nouvelle Convention nationale a été conclue pour trois ans. L'Assemblée extraordinaire des délégués de la SSE a approuvé le texte le 13 janvier 2023.

La SSE centrale, ainsi que les syndicats Unia et Syna ont demandé au Conseil fédéral que la nouvelle CN soit déclarée de force obligatoire, ce qui a été décidé le 6 avril 2023.

### 6.5.1. Augmentation des salaires effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Tous les salaires effectifs bénéficient d'une adaptation de CHF 150.– bruts par mois pour un collaborateur à plein temps (soit CHF 0.85 / heure), pour autant que les deux conditions cumulatives suivantes soient remplies :

1. Le collaborateur concerné a travaillé durant au moins six mois en 2022 dans une entreprise soumise à la CN (qui peut être différente de son employeur actuel), et
2. Le collaborateur concerné dispose de sa pleine capacité de rendement, c'est-à-dire qu'il se trouve physiquement et intellectuellement en pleine possession de ses moyens.

L'augmentation, qui concerne uniquement les employés soumis à la CN, est entrée en vigueur avec effet rétroactif le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est calculée sur la base du salaire de chaque collaborateur en vigueur au 31 décembre 2022, les éventuelles hausses de salaire accordées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pouvant toutefois être imputées sur le montant de l'augmentation.

Tous les détails sur les adaptations salariales se trouve sur [notre site internet](#).

### 6.5.2. Majoration des salaires de base au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Tous les salaires bruts de base (salaires minimaux) sont majorés de CHF 100.– par mois. La nouvelle grille des salaires de base applicable à Genève est ainsi la suivante :

|         | CE<br>(région bleue) |                    | Q<br>(région rouge)  |                    | A<br>(région rouge)  |                    | B<br>(région rouge)  |                    | C<br>(région rouge)  |                    |
|---------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
|         | jusqu'au<br>31.12.22 | dès le<br>01.01.23 | jusqu'au<br>31.12.22 | dès le<br>01.01.23 | jusqu'au<br>31.12.22 | dès le<br>01.01.23 | jusqu'au<br>31.12.22 | dès le<br>01.01.23 | jusqu'au<br>31.12.22 | dès le<br>01.01.23 |
| Mensuel | 6 240                | 6 340              | 5 793                | 5 893              | 5 584                | 5 684              | 5 272                | 5 372              | 4 708                | 4 808              |
| Horaire | 35.45                | 36.00              | 32.90                | 33.50              | 31.70                | 32.30              | 29.95                | 30.50              | 26.75                | 27.30              |



Ces nouveaux salaires de base sont entrés en vigueur avec effet rétroactif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et s'appliquent à tous les collaborateurs d'exploitation soumis à la CN.

Tous les détails sur les adaptations salariales se trouvent sur [notre site internet](#).

## 6.6. Partenariat social local

### 6.6.1. La Convention collective de travail locale du secteur principal de la construction (CCT-GE)

La Convention collective de travail locale du secteur principal de la construction pour le canton de Genève 2020 (CCT-GE) s'applique aux entreprises du Gros œuvre membres de la SSE Genève et du GGE. La CCT-GE arrivait à échéance fin 2022 et fera l'objet d'une proposition de reconduction lors de l'Assemblée générale de la SSE Genève du 28 juin 2023.

### 6.6.2. La Commission paritaire genevoise du gros œuvre (CPGO)

La Commission paritaire genevoise du gros œuvre (CPGO) a notamment pour tâche d'appliquer et de faire appliquer la CN à laquelle les partenaires sociaux du secteur principal de la construction sont parties.

La SSE Genève a maintenu son exigence quant à l'adoption de certaines dispositions des statuts de la CPGO, notamment concernant une consultation des associations patronales avant un recours aux médias, et au respect de certaines règles d'éthique et de déontologie s'appliquant aux membres de la CPGO.





## 7. Communication

### 7.1. Communications aux membres

#### 7.1.1. Coronavirus

L'apparition du variant Omicron (COVID) en début d'année 2022 a été l'occasion de nombreuses communications de la SSE Genève à l'attention de ses membres afin de répondre au mieux, et dans les plus brefs délais, à leurs besoins. Comme en 2021, ces derniers ont été tenus informés de toutes les nouvelles réglementations en vigueur au fil des mois.

Une dizaine de communications ont été adressées aux membres sur les problèmes que les entreprises pouvaient rencontrer face aux mesures mises en place pour lutter contre la propagation du Coronavirus (télétravail, quarantaine, RHT, fiscalité des travailleurs frontaliers, délai supplémentaire pour l'exécution des travaux). Parallèlement, les FAQ ont été mises à jour sur le site internet.

#### 7.1.2. Protection contre les éléments naturels

##### Fortes chaleurs

Plusieurs communications ont été faites sur les fortes chaleurs au printemps 2022, rappelant les principales mesures à adopter.

##### Dérogation à l'horaire d'ouverture des chantiers

Comme les années précédentes, le dispositif de dérogation-cadre à l'horaire d'ouverture des chantiers, négocié par la SSE Genève avec l'Office des autorisations de construire (OAC), a permis de débiter automatiquement les travaux dès 6 heures du matin, en lieu et place de 7 heures, en présence d'une alerte canicule de degré 3 selon MétéoSuisse. Pour rappel, une telle alerte est émise lorsque la température moyenne quotidienne est égale ou supérieure à 25°C durant au moins 3 jours consécutifs.

Les conditions pour débiter les travaux à 6 heures du matin sans demande de dérogation d'horaire à la direction de l'Inspectorat de la construction sont les suivantes :

- Présence d'une alerte canicule de degré 3 ou supérieure selon MétéoSuisse ;
- Travaux n'occasionnant pas de nuisances sonores excessives ;
- Pas de travaux sur des chantiers habités, tels que rehaussement d'immeubles.

La SSE Genève a également profité de cette communication pour rappeler à ses membres l'existence de [l'application mobile « Fortes chaleurs »](#). Afin de faciliter la mise en place des mesures de protection contre les fortes chaleurs, la SSE Genève a développé et publié cet outil interactif accessible via internet sur son site et basé sur les recommandations du SECO. L'outil peut être installé sur les téléphones portables.

Saisissez les conditions météo qui prévalent sur votre chantier ainsi que vos conditions de travail pour obtenir des recommandations d'actions sous forme de liste de contrôle.

#### Conditions météo

Température  °C

Humidité relative  %

Ensoleillement  Ensoleillé  Ciel couvert  Ombre/soir

#### Conditions de travail

Vêtements de travail  Habits légers  Tissé, combinaison coton  Combinaison étanche

Type d'activité  Travail léger  Travail modéré  Travail lourd  Travail très lourd

Quel est mon type d'activité ?

## Risques hivernaux

Le 17 novembre 2022, les membres recevaient une communication sur les risques hivernaux ainsi qu'un rappel des principales mesures à mettre en place pour protéger les employés du froid et prévenir les risques associés à des températures très basses, à la neige et au verglas.

## Fonds intempérie

La SSE Genève, aux côtés des syndicats, de l'État et des représentants patronaux, mène une réflexion sur la création d'un fonds intempérie cantonal genevois. Les discussions sont bien avancées et nous ne manquerons pas d'informer nos membres si un mécanisme d'indemnisation parvient à être mis en place, ceci à la condition clairement exprimée que ce fonds ne soit pas à la charge des entreprises.

### 7.1.3. Grève préventive

#### Accès aux chantiers par des représentants syndicaux

Dans le cadre des négociations en vue du renouvellement de la CN 2023+, la SSE Genève a rappelé à ses membres le cadre légal relatif à l'accès au chantier par des représentants syndicaux et la conduite à adopter en cas d'incident.

#### Droits et obligations en cas de grève

Nos membres ont été informés que la page "FAQ - Partenariat social" de notre site internet reprenait les questions et réponses qu'ils pourraient être amenés à se poser en lien avec les rapports de travail qui les lient aux collaborateurs qui décideraient de se mobiliser pour participer à la grève préventive des 7 et 8 novembre 2022.

#### Communication aux collaborateurs en prévision de la grève préventive

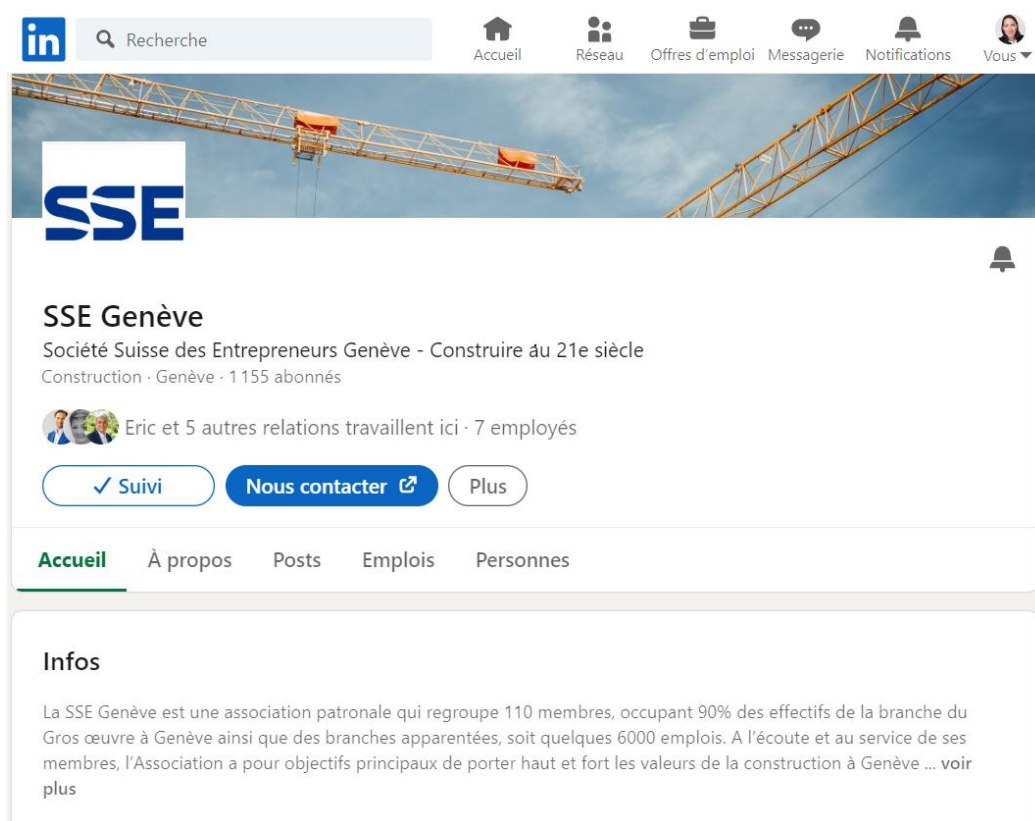
Afin de leur permettre d'être en mesure de répondre à la décision de grève préventive qu'ont organisé les syndicats genevois les 7 et 8 novembre, une proposition de communication destinée à leurs collaborateurs en quatre langues (versions française, portugaise, espagnole et albanaise) a été envoyée à tous nos membres.

## 7.2. Autres produits de communication

### 7.2.1. Page LinkedIn

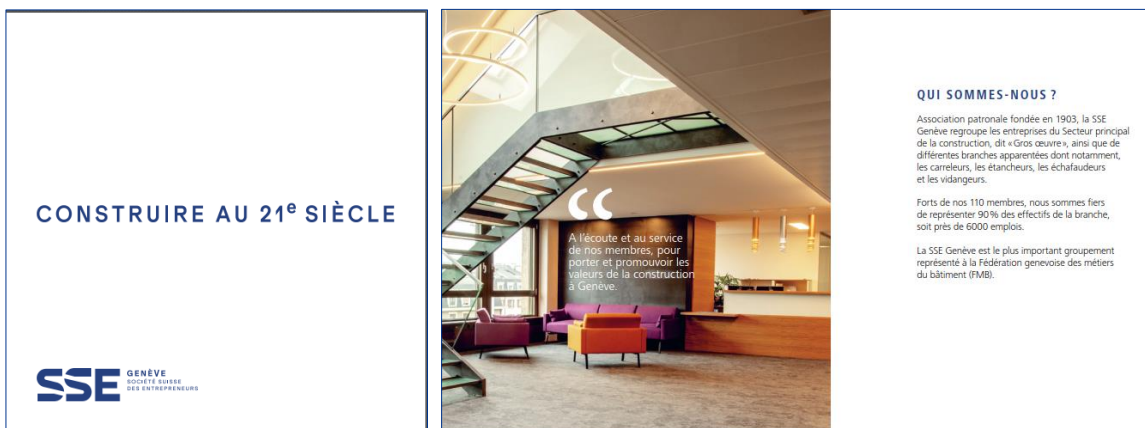
La page LinkedIn de la SSE Genève a été ouverte début février 2022 et a atteint presque 1000 abonnés en fin d'année.

A raison de deux publications hebdomadaires en moyenne, la communication via ce réseau social professionnel a permis d'offrir une large visibilité à l'association, à ses membres et aux engagements de ces derniers (Charte d'éthique et Développement durable). Cela a également rendu possible la diffusion d'information sur les différents services de l'association ainsi que sur les événements et les formations qui ont eu lieu tout au long de l'année 2022.



### 7.2.2. Brochure de présentation de la SSE Genève

Une brochure officielle de présentation de l'association et de ses services a été éditée et envoyée à tous les membres en décembre 2022. Ce document peut être consulté en version électronique sur le [site internet](#).



### 7.2.3. Vidéo de présentation des locaux



Une vidéo présentant les locaux de l'association a été réalisée dans le but de promouvoir la location des salles auprès des membres ou des tiers pour des événements, des réunions ou des formations.

Un espace d'accueil agrandi et des salles de réunion modernisées en 2021 et équipées des dernières technologies audiovisuelles ont été conçus pour mieux recevoir les membres de l'association. Ces salles sont à leur disposition pour y organiser des événements.

La vidéo peut être visionnée sur le [site internet](#).

## 8. Institut de Formation de la Construction – IFC

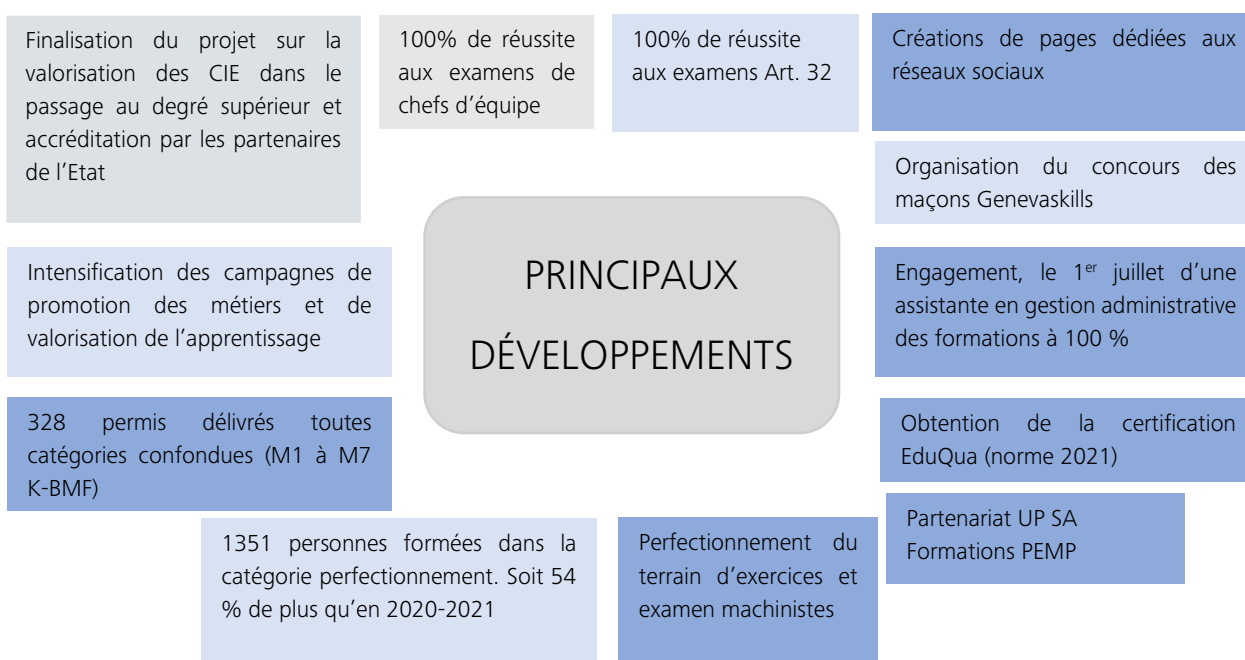
L'année sous revue a vu naître plusieurs projets qui ont abouti à une augmentation significative de la capacité de l'Institut de Formation de la Construction (IFC) à répondre à la demande, toujours croissante, des entreprises à former leurs collaborateurs dans les règles de l'art.

La mission de l'Institut : accroître sans relâche le travail en sécurité. La finalisation de l'introduction de la réalité virtuelle dans les formations pour machinistes en est un exemple concret. Les formateurs de l'IFC ont en ligne de mire l'amélioration constante et l'adaptation aux nouvelles réglementations ou technologies.

Tout au long de l'année, l'IFC a également maintenu ses efforts de valorisation de son image par le biais de différentes campagnes de promotion et de présence dans le cadre de plusieurs événements.

Le site internet a été régulièrement agrémenté par différentes informations et contenus de promotion valorisant les apprenants et les métiers de la construction. En outre, il regroupe toutes les informations utiles à disposition du public : [www.ifc-ge.ch](http://www.ifc-ge.ch)

### 8.1. Développement de l'IFC durant la période



Indicateurs 2021/2022 :

| Liste des formations  | Nb jours mémorisés annuels | Heures réalisées annuelles | Périodes réalisées annuelles | dont hors canton en périodes | Participants par session | Effectifs annuels | Périodes / participants annuels |
|---|----------------------------|----------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------------|
| <b>1. FORMATIONS INITIALES</b>                                |                            |                            |                              |                              |                          |                   |                                 |
| A32 M1  | 34                         | 272                        | 340                          | 0                            | 13                       | 13                | 4420                            |
| A32 M2  | 34                         | 272                        | 340                          | 0                            | 12                       | 12                | 4080                            |
| A32 CVC1  | 32                         | 256                        | 320                          | 80                           | 6                        | 6                 | 1920                            |
| A32 CVC2  | 32                         | 256                        | 320                          | 80                           | 8                        | 8                 | 2560                            |
| CIE CFC maçon 1,2,3   | 81                         | 648                        | 810                          | 0                            | 39                       | 47                | 31590                           |
| AFP aide-maçon 1 et 2   | 50                         | 400                        | 500                          | 0                            | 10                       | 10                | 5000                            |
| <b>SOUS-TOTAL</b><br>Formations initiales                     | 263                        | 2104                       | 2630                         | 160                          |                          | 96                | 49570                           |
| <b>2. FORMATIONS CONTINUES ET PERFECTIONNEMENT</b>            |                            |                            |                              |                              |                          |                   |                                 |
| Chef d'équipe 1 et 2  | 33                         | 264                        | 330                          | 0                            | 14                       | 14                | 4620                            |
| Calcul et Plans   | 7                          | 56                         | 70                           | 0                            | 7                        | 42                | 490                             |
| Passerelle  | 10                         | 80                         | 100                          | 0                            | 8                        | 42                | 800                             |
| Machiniste M1 K-BMF   | 95                         | 760                        | 950                          | 0                            | 14                       | 249               | 13300                           |
| Examens pratiques M1 K-BMF                                    | 40                         | 320                        | 400                          | 0                            | 8                        | 298               | 3200                            |
| Machiniste M1 SOE   | 46.5                       | 372                        | 465                          | 0                            | 10                       | 316               | 4650                            |
| Formation pour Jardin Suisse                                  | 14                         | 112                        | 140                          | 0                            | 9                        | 37                | 1260                            |
| Machiniste M2 à M7 K-BMF                                      | 28                         | 224                        | 280.0                        | 0                            | 12                       | 83                | 3360                            |
| Grutier   | 14                         | 105                        | 131.25                       | 0                            | 3                        | 14                | 394                             |
| Scie sur Table  | 2                          | 7                          | 8.8                          | 0                            | 7                        | 14                | 61                              |
| Elingage  | 13                         | 52                         | 65                           | 0                            | 11                       | 228               | 715                             |
| <b>SOUS-TOTAL</b><br>Formations continues et perfectionnement | 302.5                      | 2352                       | 2940                         | 0                            |                          | 1337              | 32850                           |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b> jours / heures / périodes IFC            | <b>565.5</b>               | <b>4456</b>                | <b>5570.0</b>                | <b>160</b>                   |                          | <b>1433</b>       | <b>82420</b>                    |

Quelques valeurs prises en compte pour la délivrance de la certification EDUQUA :

|   | Réel<br>2019-2020 | Réel<br>2020-2021 | Cibles<br>2021-2022 | Réel<br>2021-2022 |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Périodes totales de formations            | 65115             | 72709             | 70000               | 82420             |
| Taux de réussite                          | 83%               | 78%               | 78%                 | 81%               |
| Taux d'abandon                            | 14%               | 11%               | 10%                 | 10%               |
| Taux de satisfaction / Formation initiale | 67%               | 81%               | 80%                 | 80%               |
| Taux de satisfaction / Formation continue | 96%               | 92%               | 80%                 | 94%               |
| Cours réalisés / planifiés                | 17                | 18                | 17                  | 17                |
| Taux de réussite Perfectionnement         | 68%               | 89%               | 80%                 | 89%               |
| Taux d'abandon Perfectionnement           | 2%                | 2%                | 10%                 | 3%                |
| Nombres de séances de coordination        | 7                 | 8                 | 7                   | 7                 |
| Nombres de participants                   | 608               | 944               | 700                 | 1433              |

## 8.2. Promotion et valorisation des métiers

Durant l'exercice 2021-2022, l'IFC a pu organiser les événements de promotion et de valorisation des métiers suivants :

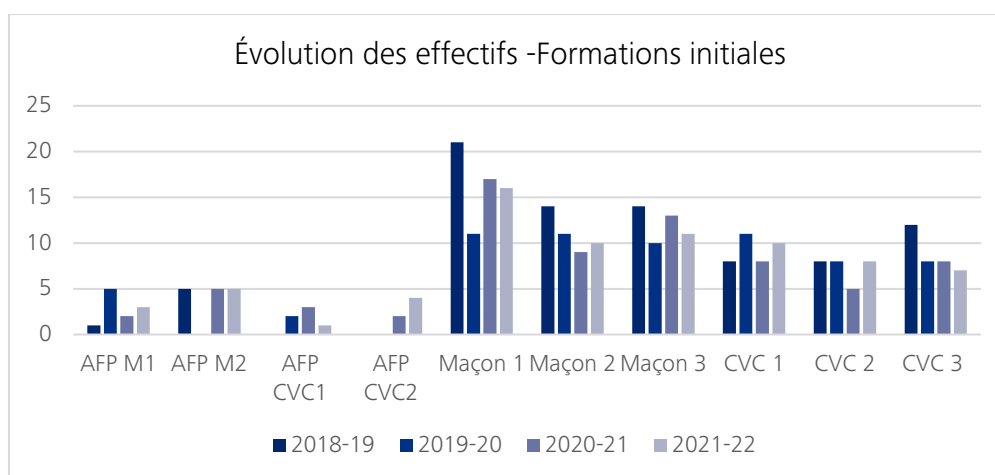
- 10 Vitrines des Métiers : présentations des métiers de la construction (tout au long de l'année). Forums à destination des jeunes du cycle d'orientation.
- 2 Zooms-métiers : visites de chantiers à destination des candidats à l'apprentissage : le 21 septembre 2021 sur un chantier de l'entreprise RAMPINI & CIE SA et le 25 mai 2022, sur un chantier de l'entreprise INDUNI & CIE SA.
- Remise des prix IFC aux lauréats CFC et A32, le 12 octobre 2021.
- Organisation du concours des maçons dans le cadre des Genevaskills, les 28 et 29 janvier 2022.
- Participation de l'IFC aux Portes Ouvertes du CFPC, le 28 janvier 2022.
- 3 visites des Cycles de la Halle de maçonnerie des élèves.

L'Institut de formation de la Construction remercie chaleureusement toutes les entreprises qui ont participé à l'organisation des événements de la promotion des métiers et de l'apprentissage.

### 8.3. État des effectifs en fin d'année scolaire

**État des effectifs des formations initiales :** l'effectif des formations initiales a évolué de la manière suivante :

|              | 2018-19   | 2019-20   | 2020-21   | 2021-22   |
|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| AFP 1        | 1         | 5         | 2         | 3         |
| AFP 2        | 5         | 0         | 5         | 5         |
| AFP CVC1     |           | 2         | 3         | 1         |
| AFP CVC2     |           |           | 2         | 4         |
| Maçon 1      | 21        | 11        | 17        | 16        |
| Maçon 2      | 14        | 11        | 9         | 10        |
| Maçon 3      | 14        | 10        | 13        | 11        |
| CVC 1        | 8         | 11        | 8         | 10        |
| CVC 2        | 8         | 8         | 5         | 8         |
| CVC 3        | 12        | 8         | 8         | 7         |
| <b>Total</b> | <b>83</b> | <b>66</b> | <b>72</b> | <b>75</b> |



On note un équilibre des effectifs au regard de l'exercice précédent. Au total, 15 résiliations de contrats sont intervenues au cours de la période sous revue. Les résiliations sont par conséquent stables au regard de l'année scolaire 2020-2021.

La section AFP spécifique construction de routes ouverte en 2020-2021, à l'intention des candidats à l'apprentissage en génie civil a perduré en 2021-2022. Cela démontre que les entreprises sont de plus en plus sensibles à cette filière et à l'écoute des difficultés des apprentis, avant l'entrée en apprentissage. En effet, elle permet aux apprentis ne possédant pas encore le niveau pour intégrer la filière CFC d'emblée, de suivre tout de même un apprentissage à un rythme moins soutenu les deux premières années et se garantir un taux de réussite plus élevé les années suivantes.

Le maintien des tests d'entrée apporte une meilleure orientation de filière AFP ou CFC. Une orientation réussie permet de limiter les échecs et les ruptures de contrats en cours d'année scolaire. L'IFC travaille de concert avec l'OFPC et le CFPC dans cet objectif.



État des effectifs des formations continues : l'effectif des formations pour adultes a évolué de la manière suivante :

|               | 2018-19   | 2019-20   | 2020-21   | 2021-22   |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| A32 M1        | 12        | 17        | 11        | 13        |
| A32 M2        | 16        | 11        | 18        | 12        |
| A32 CVC1      | 6         | 7         | 7         | 5         |
| A32 CVC2      | 3         | 5         | 6         | 8         |
| Chef d'équipe | 14        | 16        | 30        | 14        |
| <b>Total</b>  | <b>51</b> | <b>56</b> | <b>72</b> | <b>52</b> |

Le tableau ci-dessus indique :

Une stabilité et un équilibre des nouveaux contrats de formation pour la voie A32, relativement à 2020-2021. Un équilibre fragile pour la section A32, section CVC, 1<sup>ère</sup> année.

S'agissant de l'objectif de maintien des effectifs Articles 32 à un niveau convenable, des modalités de communication aux entreprises ont été définies avec l'OFPC.

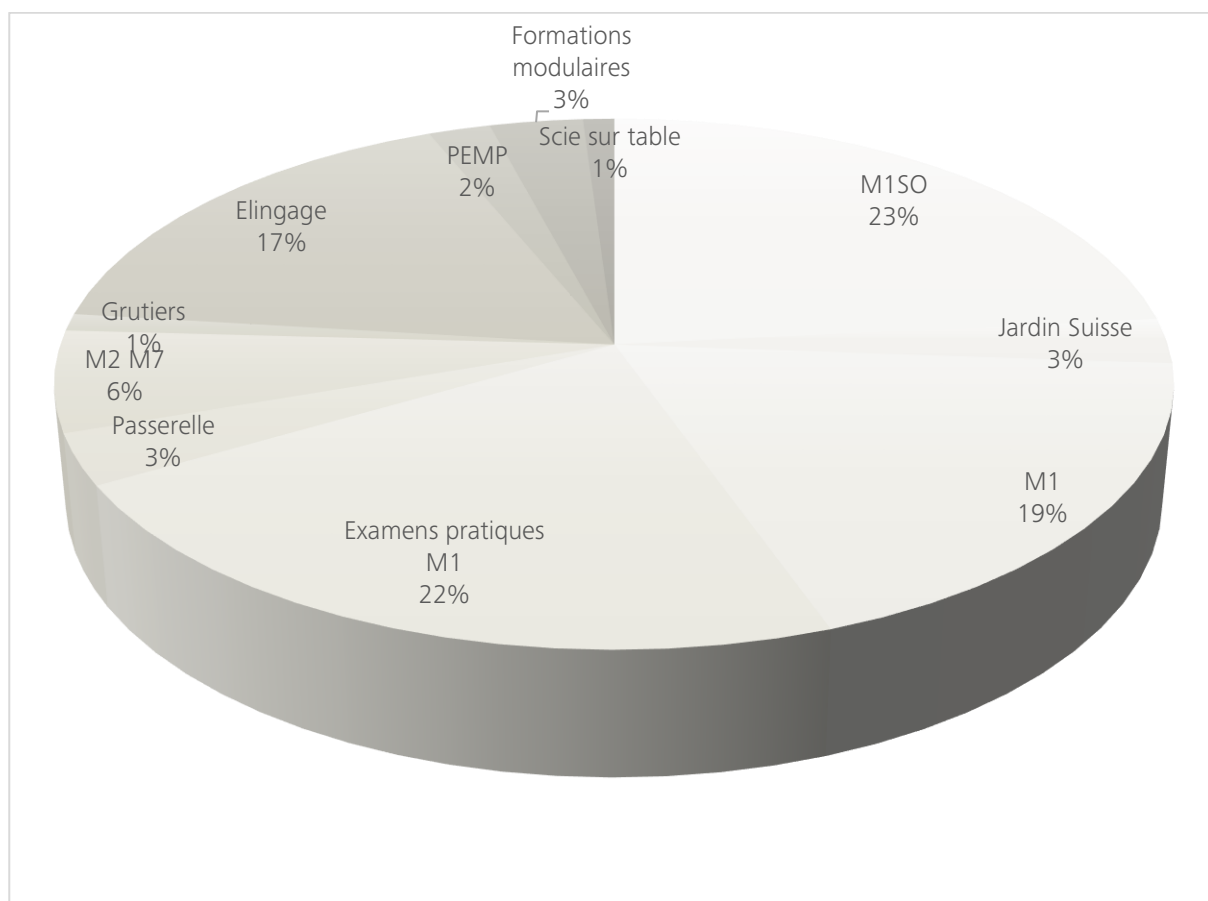
Une attention particulière et accrue se doit d'être portée à la filière A32 section génie civil. En effet, une baisse progressive des effectifs de cette section, pourrait mettre en péril son financement par l'OFPC et accroître les risques à moyen et long terme, de prêter la qualification des collaborateurs d'entreprises.



État des effectifs des formations machinistes, grutiers et modulaires : concernant les formations machinistes, elles constituent toujours une part importante de l'activité de l'IFC. Le nombre total de personnes formées a été de 1351 personnes durant l'exercice sous revue.

La répartition par formation est la suivante :

|                            | 1351 INSCRITS                          |
|----------------------------|--|
| M1SO                       | 316 pour 304 permis réussis            |
| Jardin Suisse              | 37 inscrits                            |
| M1 K-BMF                   | 249 pour 233 autorisations provisoires |
| Examens pratiques M1 K-BMF | 298 pour 221 réussites                 |
| Passerelle                 | 42 pour 37 permis réussis              |
| M2-M7 K-BMF                | 83 pour 70 réussis et 2 en cours       |
| Grutiers                   | 14 en cours de formation               |
| Elingage                   | 228 pour 217 réussis                   |
| Formation PEMP             | 28 pour 27 réussis                     |
| Formations modulaires      | 42 pour 19 réussis                     |
| Scie sur table             | 14 pour 14 réussis                     |



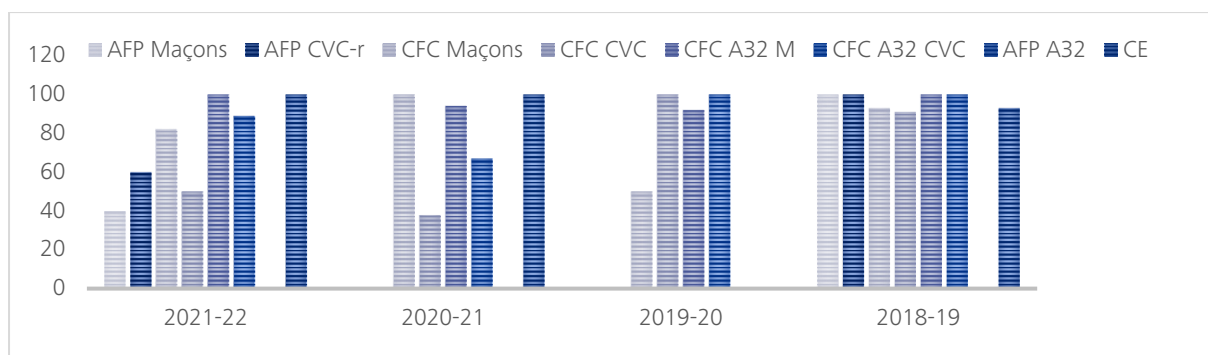
Le règlement K-BMF (Kran und Baumaschinenführer) tend à harmoniser les formations machinistes et à généraliser la nécessité d'avoir un permis. Le règlement des examens K-BMF ainsi que le guide correspondant définissent les exigences minimales de la formation et de l'examen de machinistes d'engins de chantier mobiles avec siège ou poste de conduite présentant un danger particulier lors de leur conduite.

Ce règlement d'examens et le guide qui lui est associé s'appliquent à tous les domaines d'utilisation de ces machines. Toutes les formations K-BMF comprennent des exercices pratiques. Elles ont pour objectif de former les travailleurs au maniement des machines de chantier en exécutant des tranchées / des fouilles et en conduisant dans des situations contraignantes, tout en respectant les règles de sécurité en vigueur.

#### 8.4. Résultats des examens des formations maçons et CVC

|                       | Examens 2021/22 |           |            | Examens 2020/21 |           |            | Examens 2019/20 |           |            |
|-----------------------|-----------------|-----------|------------|-----------------|-----------|------------|-----------------|-----------|------------|
|                       | Présentés       | Admis     | Taux       | Présentés       | Admis     | Taux       | Présentés       | Admis     | Taux       |
| AFP Aide-Maçons       | 5               | 2         | 40%        | 5               | 0         | 0%         | 0               | 0         |            |
| AFP CVC-r             | 5               | 3         | 60%        | 2               | 0         | 0%         | 0               | 0         |            |
| CFC Maçon (Apprentis) | 11              | 9         | 82%        | 13              | 13        | 100%       | 10              | 5         | 50%        |
| CFC CVC (Apprentis)   | 8               | 4         | 50%        | 8               | 3         | 38%        | 8               | 8         | 100%       |
| CFC Maçon (Adultes)   | 12              | 12        | 100%       | 17              | 16        | 94%        | 12              | 11        | 92%        |
| CFC CVC (Adultes)     | 9               | 8         | 89%        | 6               | 4         | 67%        | 5               | 5         | 100%       |
| AFP A32               | -               | -         | -          | -               | -         | -          | -               | -         | -          |
| Chefs d'équipe        | 14              | 14        | 100%       | 16              | 16        | 100%       | 0               | 0         |            |
| <b>Total</b>          | <b>64</b>       | <b>52</b> | <b>81%</b> | <b>67</b>       | <b>52</b> | <b>78%</b> | <b>35</b>       | <b>29</b> | <b>83%</b> |

Vue graphique des taux de réussite par catégorie, exprimés en pourcentage :



Trois catégories se démarquent principalement en matière de réussite. Il s'agit des :

1. Chefs d'équipe dont le taux de réussite est de 100%
2. Articles 32 section maçonnerie qui admet un taux de réussite de 100%
3. Apprentis maçons dont le taux de réussite est de 82%.

L'analyse des échecs aux examens pratiques montre que la pratique en entreprise, en marge des cours CIE, est indispensable.

L'IFC maintient une coordination étroite entre tous les partenaires de la formation professionnelle pour prévenir les risques d'échecs aux examens. Cela se traduit par des réunions trimestrielles, qu'elles se déroulent en présentiel, à distance ou encore à travers des échanges réguliers informels.

En outre, le maintien d'évaluations intermédiaires en cours d'année permet de s'assurer de la bonne acquisition des compétences et connaissances par les candidats (A32 et chefs d'équipe, notamment) et de signaler tout risque d'échec à la fois aux entreprises et à l'OFPC et ce, afin de mettre en œuvre des stratégies avant la présentation aux procédures de qualification.

L'IFC a initié dès 2020, un projet de valorisation des CIE dans le cadre du passage en degré supérieur. Ce projet a reçu l'accord de financement par la FFPC en juin 2022.

Le principe de ce projet consiste à augmenter les chances de réussite aux examens des apprentis qui ont rencontré des difficultés dans le cadre des CIE.

Le projet a pour objectifs principaux :

- Donner une chance aux apprentis qui sont motivés par l'apprentissage et le métier
- Eviter les redoublements
- Limiter les ruptures de contrats
- Réduire les échecs aux examens pratiques.

Les conditions d'octroi de cette opportunité sont étudiées au cas par cas, en fonction du comportement de l'apprenti, de son investissement dans la Halle et de son apprentissage. La décision finale est discutée entre le responsable des CIE à la Halle, le Doyen du CFPC et l'OFPC.

Par année, selon les statistiques réalisées au cours des 5 dernières années, 4 apprentis sont concernés, dont 2 par la totalité des CIE (soit 27 jours) et 2 par une partie des CIE (13-14 jours). Cela implique que l'apprenti soit absent du chantier durant 27 jours supplémentaires au maximum, au cours de sa 2ème année (soit 54 jours maximum).

En tout état de cause, l'accord de l'entreprise est requis. La meilleure note des CIE est retenue pour la prise en compte de la note d'expérience comptant dans le calcul de l'obtention du CFC.

## 8.5. Certificat et Chef d'équipe

En complément de leur programme officiel et afin de valoriser leur parcours, tous les chefs d'équipe de la volée 2020-2022, ont pu bénéficier, en présentiel :

- D'une formation au parcours sécurité
- D'un cours sur la sensibilisation aux risques de la grue
- De cours *EDUPROS* donnant droit à la délivrance d'une attestation de formateurs d'apprentis en entreprise
- De cours d'arpentage sur le site de L'Ecole de la Construction de Tolochenaz.

## 8.6. Historique de l'évolution des formations dispensées

|  | 2010-11 | 2011-12 | 2012-13 | 2013-14 | 2014-15 | 2015-16 | 2016-17 | 2017-18 | 2018-19 | 2019-20 | 2020-21 | 2021-22 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Chef d'équipe                                      |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Art. 32  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Maçon 1  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Maçon 2  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| CVC 1  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| CVC 2  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| OCE  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Apprentis CFC                                      |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Maçon 1,2, 3                                       |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| CVC 1, 2, 3  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Apprentis AFP                                      |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Maçon 1  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Maçon 2  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Constructeur de route 1                            |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Constructeur de route 2                            |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Parcours sécurité                                  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Perfectionnement                                   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| M1 GO  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| M1 K-BMF   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Passerelle M1 KBMF                                 |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| M2-M7  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| M2-M7 K-BMF  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| M1 SO Elingage                                     |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Grutier  |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Elingage   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Scie sur table                                     |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| Formations modulaires (calculs, plan, nivellement) |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| OACP   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| PEMP   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |         |

## 8.7. Situation prévisionnelle 2022-2023

A l'instar de l'année précédente, l'IFC remercie les entreprises pour leur engagement en faveur de la Relève professionnelle. Une volonté de former et de qualifier leur personnel est bien marquée, encore cette année. L'IFC s'en réjouit. En effet, une hausse substantielle des nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur du Génie civil est à constater.

Les effectifs par catégorie, hors machinistes, de l'année 2022-2023 sont de 146 candidats (reflet au 15 novembre 2022).

Ils sont répartis comme suit :

- AFP maçons : 2 / 4
- AFP CVC : 0 / 1
- CFC maçons : 17 / 15 / 14
- CFC CVC : 15 / 9 / 13
- CFC tailleur de pierre : 0 / 0 / 0 / 1
- A32 section maçonnerie : 18 / 13
- A32 section CVC : 5 / 5
- Chefs d'équipe 2: 14

A ce qui précède, il faut ajouter environ 633 candidats qui ont été formés dans le cadre des formations liées au perfectionnement dont 164 candidats instruits à l'élingage, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 janvier 2023.

## 8.8. Cours de français, dispensés par délégation à l'OUG

En collaboration avec l'OUG, un suivi strict des présences des collaborateurs d'entreprises aux cours de français s'est poursuivi en 2021-2022 pour le personnel du bâtiment.

## 8.9. Sécurité et santé au travail

### Parcours sécurité

Durant l'année 2021-2022, 56 attestations ont été délivrées aux apprenants des formations initiales et continues.

## 9. Manifestations 2022

### 9.1. Webinaires

La SSE Genève a organisé 3 webinaires en début d'année.

#### 9.1.1. Webinaires « Cybersécurité »

Face au risque que font peser les attaques informatiques qui se multiplient en Suisse contre les structures de toutes les tailles et de tous les secteurs, la SSE Genève a proposé à ses membres une série de deux webinaires abordant les questions de Cybersécurité.

Deux Webinaires sur la Cybersécurité ont eu lieu les 25 janvier et 10 février 2022.

- Webinaire 1 : "Cybersécurité : quels risques, quelles menaces, quels moyens de lutte ?"
- Webinaire 2 : "Une attaque : et maintenant ? Assurer la continuité de son activité durant une crise."

#### 9.1.2. Webinaire « Indexation des variations économiques »

Le marché des matières premières a connu depuis le début de l'année 2020 déjà et au niveau mondial, des pénuries et des variations de prix d'une rare intensité. Or, les indices de prix de la SSE Genève, publiés trimestriellement, n'avaient pas été conçus pour quantifier de telles variations. Dans ce contexte, la SSE Genève a donc dû renoncer à publier ses propres indices trimestriels.

Le 27 janvier, deux experts se sont exprimés lors de ce webinaire sur les trois méthodes alternatives qui s'offrent désormais aux membres pour le calcul des variations de prix, à savoir la méthode ICP (selon la norme SIA 123), la méthode paramétrique (SIA 122) et la méthode des pièces justificatives (SIA 124).



## 9.2. Points contact

La SSE a organisé 3 Points contact en 2022.

### 9.2.1. Point contact sur l'Ordonnance sur les Travaux de Construction

Ce Point contact du 3 mars était consacré aux modifications apportées à l'Ordonnance sur les Travaux de Construction (OTConst) entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. A cette occasion, deux experts de la Suva, Messieurs Stéphane Bettex et Jibril Rosset Olivares, ont passé en revue les principales modifications de l'OTConst dans les différents secteurs d'activités concernés, notamment les travaux sur les toits, la construction d'échafaudages, les travaux dans des fouilles, les puits et terrassements, ainsi que les travaux de déconstruction et de démolition.

Enfin, une vidéo « 3 questions à nos experts » a été réalisée et mise en ligne sur notre [site internet](#).

### 9.2.2. Point contact "Communiquer en situation de crise"

Un Point contact consacré aux bonnes pratiques de communication à adopter en situation de crise s'est tenu dans nos locaux le 3 mai 2022. A cette occasion, Madame Elisabeth Tripod-Fatio et Monsieur Hugo Marchand de l'agence De Facto nous ont présenté les principaux risques encourus au niveau de la communication lorsqu'une crise survient, ainsi que les règles essentielles à suivre dans ces contextes particuliers.

7 fiches thématiques (Vadémécum) rédigées par ces deux experts donnent les marches à suivre en cas de crise liée à 7 risques principaux : 1. Accident sur un chantier, 2. Non-respect de la législation 3. Travaux défectueux, 4. Mobbing discrimination et harcèlement, 5. Risques économiques, 6. Accusations de malversation, 7. Intervention syndicale.

Ces fiches, disponibles sur le [site internet](#) pour les membres, font office de lignes directrices permettant d'adopter les bons réflexes et de se poser les bonnes questions.

Enfin, une vidéo « La communication de crise en 3 questions » a été réalisée et mise en ligne sur notre [site internet](#).

### 9.2.3. Point Contact « maladie et accidents »

Le 14 novembre a eu lieu un Point Contact consacré au renouvellement du contrat-cadre d'assurance-maladie perte de gain ainsi qu'aux primes d'assurance-accidents pour le personnel d'exploitation.

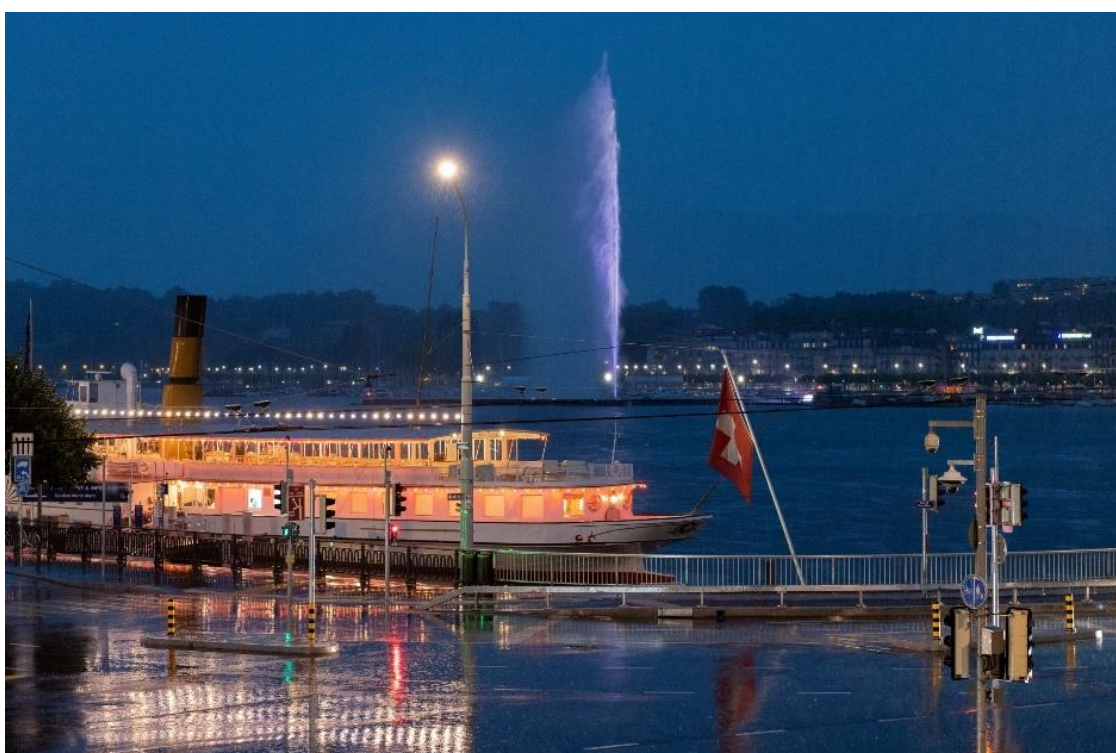
Ce Point contact fut aussi l'occasion de rappeler l'existence de l'Accord paritaire genevois [« système de soutien en entreprise et de réinsertion pour les métiers du bâtiment »](#) du bâtiment (FMB) offrant une aide au remplacement des collaborateurs touchés dans leur santé ainsi que le Profil d'intégration axé sur les ressources (PIR) et le Contrat en assurance-maladie complémentaire (SSE Genève – CSS Assurance SA).



### 9.3. Assemblée générale

La 226<sup>e</sup> Assemblée générale de la SSE Genève s'est tenue dans les locaux de l'association le 22 juin 2022. Ce retour à une rencontre en présentiel, après une Assemblée Générale tenue par correspondance en 2021, fut l'occasion de présenter les locaux rénovés de Malatrex 14, fruit de plus d'une année de travaux accomplis durant l'année 2021.

M. Gian-Luca Lardi, était présent pour délivrer le message du Président de la SSE centrale. M. Sébastien Revaux, Directeur général chez Scrasa SA, a été élu au Comité de la SSE Genève pour un mandat de 4 ans. L'Assemblée a reconduit MM. Pierre-Alain L'Hôte et Laurent Spinelli pour un nouveau mandat de 4 ans au sein du Comité de la SSE Genève. MM. Frédéric Gros et Laurent Spinelli ont été reconduits comme Vice-Présidents de la SSE Genève pour une durée de 2 ans.



La partie publique s'est déroulée au Four Seasons Hôtel des Bergues. Les membres ont pu échanger avec le Chef étoilé Philippe Chevrier, décoré du Mérite Culinaire suisse et à la tête d'établissements phares de notre canton, lequel est venu évoquer les défis du métier d'entrepreneur dans le domaine de la restauration.

## 9.4. Rencontre d'automne

L'événement s'est déroulé le 5 octobre 2022 au cœur des vignobles du Mandement dans l'environnement verdoyant du Domaine des Bossons, s'étendant sur 29 hectares et dont sont issus des vins récompensés par des médailles d'or et d'argent lors de différents concours. Il a réuni plus d'une centaine de personnes.



## 10. Juridique

Le service juridique de la SSE Genève offre un conseil juridique de premier niveau aux membres sur tout thème en lien avec leurs activités, notamment en matière de droit du travail et de contrat d'entreprise. Il met à disposition des membres une large [documentation juridique](#) leur permettant d'obtenir les principaux renseignements relatifs aux thématiques auxquelles ils sont régulièrement confrontés. Il effectue une veille juridique et informe les membres sur les évolutions du droit qui les concernent.

### 10.1. Conseils aux membres

Le service juridique a traité des demandes principalement liées à la mise en place et au suivi des mesures RHT et des procédures sanitaires en lien avec le Coronavirus, mais aussi à des questions relevant du droit du travail (gestion du personnel et planification du travail, salaires minimaux, engagement des collaborateurs, fin des rapports de travail), de la sécurité sur les chantiers ou encore du cadre légal applicable en cas de grève.

### 10.2. Coronavirus

Durant toute la dernière vague du Coronavirus (variant Omicron), le service juridique a mis à jour les questions les plus fréquentes et informé les membres des nouvelles réglementations en vigueur. Les membres ont pu y trouver des réponses à toutes les questions récurrentes suivantes : la mise en place et la réglementation autour du télétravail (télétravail pour les frontaliers), la dérogation-cadre à l'horaire de début des chantiers, les mesures de protection sur les chantiers, les indemnités journalières pour maladie (conditions d'indemnisation), les allocations pour perte de gain (APG), la réduction de l'horaire de travail, les prestations RHT, le contrat d'entreprise (prise en charge des coûts supplémentaires), les mesures relatives à l'isolement, la quarantaine, le dépistage et la vaccination.

### 10.3. Redevance SUISA

Un grand nombre de demandes des membres ont été adressées au service juridique concernant des courriers et factures reçues de la société de gestion des droits d'auteur pour les œuvres musicales SUISA agréée par la Confédération et habilitée, dans ce cadre, à facturer aux entreprises les redevances de droit d'auteur dues pour la diffusion commerciale de musique.

Des FAQ ont donc été rédigées pour répondre aux questions les plus fréquentes et mises à disposition des membres sur [notre site internet](#).

### 10.4. Délivrance de la Charte d'éthique

Chaque trimestre, [la Commission de la Charte d'éthique de la SSE Genève](#) a délivré une Charte d'éthique à près de 75 entreprises membres. Gage de sérieux pour les maîtres d'ouvrage, elle atteste du respect du Code de déontologie de l'association. Officialisée depuis le 13 septembre 1999, et reconnue par l'État de Genève et les différents maîtres d'ouvrage publics, elle remplace l'ensemble des attestations demandées lors des appels d'offres. Elle est à joindre aux dossiers de soumission et remplace l'attestation Multipack. Cette charte est réservée aux membres de la SSE Genève inscrits à la Caisse de Compensation du Bâtiment (CCB).

La Commission de Charte d'éthique s'est réunie 4 fois durant l'année 2022.

Lors du dernier trimestre 2022, les entreprises suivantes ont reçu la Charte d'éthique :

|                                   |                                  |                               |                             |                        |
|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Alpha Edification SA              | Charles Maulini & Cie SA         | G. Hominal et Fils SA         | Maulini Façades SA          | SOGECA SA              |
| Alu'it Echafaudages SA            | Chillemi & Cie SA                | Gatto SA                      | Maulini SA                  | Soreval SA             |
| Alu'it SA                         | Colas Suisse SA, Satigny         | Geneux Dancet SA              | New Look Echafaudages SA    | SOS Vidanges Sàrl      |
| Amoudruz SA                       | Construction Perret SA           | Grisoni, Lacroix, Fleury SA   | Orlati (GE) SA              | Spinelli R. SA         |
| Arn, Wüthrich et Frigerio SA      | Constructions Tubulaires Tech SA | Grisoni-Zaugg SA, Satigny     | Orlati Désamiantage (GE) SA | Stauffer Edouard SA    |
| Artrans SA                        | Coupe Béton & Rénova Sàrl        | Guimet V. Fils SA             | Perrin Frères SA            | VCS SA                 |
| Augsburger Géothermie SA, Satigny | Cuénod Constructions SA          | Implenia Suisse SA            | PHIDA Étanchéité (GE) SA    | Vianat SA              |
| Bagattini SA                      | D'Orlando Claudio SA             | Induni & Cie SA               | Piasio SA                   | Von Ro Echafaudages SA |
| Balzan et Immer SA, Vernier       | Da Silva J. SA                   | Isotech (Genève) SA           | PR Construction SA          |                        |
| Batilor SA                        | Dunoyer Construction SA          | ISR Injectobohr SA            | Prelco SA                   |                        |
| Bernasconi F. et Cie SA, Meyrin   | Echami Echafaudages SA           | Jacques Francioli SA          | Pro Béton SA                |                        |
| Bertolit SA                       | EGM Sàrl                         | Jacquet SA                    | Rampini & Cie SA            |                        |
| Borga Toitures SA                 | Entreprise Belloni SA            | Lanoir Jean SA                | Schulthess Toiture SA       |                        |
| Brighenti Nello SA                | Etico SA                         | Losinger Marazzi SA           | Scrasa SA                   |                        |
| Carmelo Carrelages SA             | Ferretti & Locci                 | Macullo SA                    | Seical Sàrl                 |                        |
| Cescon Alfio                      | Francioli SA                     | Marti Construction SA, Meyrin | SIF SA                      |                        |

## 11. Ressources humaines

L'association répond aux questions de ses membres en matière de gestion des ressources humaines et diffuse des informations sur les bonnes pratiques, afin de conjuguer sécurité en entreprise et performance. Être membre de la SSE Genève permet ainsi d'obtenir les dernières informations sur les diverses réglementations ainsi que les conventions collectives de travail applicables dans son secteur et de savoir comment les appliquer.

### 11.1. Groupe de travail « Certificats médicaux »

En 2019, certains membres de la SSE Genève avaient fait part de leur préoccupation en lien avec les constats médicaux d'incapacité de travail. De trop nombreux médecins omettraient en effet de tenir compte des particularités de notre secteur d'activité lorsqu'ils sont consultés par nos travailleurs, notamment s'agissant des possibilités d'exercer une activité adaptée ou de reprendre graduellement le travail.

Face à cette problématique, la SSE Genève a constitué un groupe de travail composé d'un représentant patronal, d'un représentant de la SUVA et d'un délégué de l'Association des médecins du canton de Genève (AMGe). Fort des nombreux échanges intervenus entre les différents corps de métiers, le groupe de travail a été en mesure de proposer des outils à destination des membres de la SSE Genève, basés sur deux axes :

### 11.2. Gestion des absences

Mise à disposition d'outils et de ressources destinés à faciliter la création d'une véritable politique d'entreprise en matière de gestion des absences : mesures de prévention visant à réduire le risque global d'absentéisme, méthodes de suivi des absences durant l'incapacité de travail et ressources permettant de faciliter le retour à la place de travail. La SUVA met à disposition des entreprises de nombreuses ressources leur permettant de mieux identifier et comprendre les enjeux entourant la gestion des absences.

Certains assureurs perte de gain disposent également de services de conseil aux entreprises orientés autour du *case management*. Les entreprises adhérentes au contrat-cadre d'assurance-maladie perte de gain, négocié par la SSE Genève avec le Groupe Mutuel, disposent à cet égard d'un accès aux ressources CorporateCare. Ce programme se fonde sur trois objectifs clairs : réduire les coûts des absences, améliorer la présence et la performance des collaborateurs, et prévenir des risques de maladie et d'accident. Il se déploie en trois temps : piloter les incapacités de travail, maîtriser les absences et soutenir la prévention.

Un Point contact sur ce sujet, organisé conjointement avec le Groupe Mutuel et la Suva, a eu lieu à la SSE Genève le 14 novembre 2022.

### 11.3. Aide à la réinsertion des collaborateurs en incapacité longue : le PIR

Le développement d'un certificat modèle, tel qu'envisagé initialement par le groupe de travail, a été réorienté en raison de certaines oppositions du corps médical, au profit d'une solution permettant un consensus : le Profil d'intégration axé sur les ressources (PIR), développé par l'association Compasso.

Le PIR est un document établi par l'employeur et recensant précisément les contraintes physiques et psychiques inhérentes au poste occupé. Une fois le PIR établi, le médecin du collaborateur peut se prononcer sur la capacité de travail résiduelle ainsi que sur les adaptations éventuellement nécessaires.

Le PIR jouit du soutien de plusieurs instances publiques (SUVA, OFAS) et privées (FMH, Association suisse d'assurance, Union patronale suisse, Inclusion Handicap, Société suisse de médecine d'assurance, etc.). L'établissement du PIR est facile et rapide pour l'employeur : on estime qu'il ne nécessite que 15 minutes, notamment grâce à [l'outil interactif d'aide à la rédaction](#).

Toutes les informations sur le PIR sont disponibles pour les membres sur le site internet dans la [documentation juridique](#) consacrée aux incapacités de travail prolongées.

### 11.4. Plate-forme prêt de main-d'œuvre

Développée à l'interne et mise gratuitement à disposition des membres au printemps 2022, cette plateforme permet aux membres de publier les profils des employés dont ils souhaitent mettre les services à disposition, de consulter les annonces déposées par d'autres entreprises et, en cas d'intérêt, de déposer une demande de prêt de main-d'œuvre.

La conception de la plate-forme garantit l'anonymat des annonceurs et la confidentialité des échanges :

- Les entreprises proposant du personnel restent anonymes ;
- Si une entreprise offrant du personnel ne peut ou ne veut donner suite à une demande, une réponse anonyme et automatique sera générée par la plate-forme;
- Les modalités pratiques du prêt sont négociées directement entre les entreprises, sans intervention de la SSE Genève.



L'utilisation du service est simple et rapide :

1. Les entreprises souhaitant mettre à disposition les services d'un ou plusieurs employés publient une annonce au moyen du formulaire en ligne.
2. Les entreprises souhaitant bénéficier d'un prêt de personnel consultent les annonces et peuvent déposer une demande à cet effet en indiquant leurs coordonnées.
3. La demande est transmise à l'auteur de l'annonce, qui décide d'y donner suite ou non. S'il y donne suite, il prend directement contact avec l'entreprise demandeuse au moyen des coordonnées que cette dernière aura fournies lors du dépôt de la demande.



The screenshot displays the website interface for 'SSE GENÈVE SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS'. The header includes the logo, a 'Devenir membre' button, a search icon, and a menu icon. The main content area features a navigation sidebar on the left with options: 'Nouvelle annonce', 'Toutes les annonces', and 'Mes annonces'. The central content area has a large heading 'Bienvenue dans la plate-forme de prêt de main-d'œuvre !' followed by a paragraph: 'Développée par la SSE Genève et mise gratuitement à disposition de ses membres, cette plate-forme vous permet de publier les profils des employés dont vous souhaitez mettre les services à disposition, de consulter les annonces déposées par d'autres entreprises et, en cas d'intérêt, de déposer une demande de prêt de main-d'œuvre.'

## 12. Technique

Deux commissions de la SSE Genève, la Commission Technique et la Commission Travaux du Lac, consacrent leurs travaux aux conditions de marché et aux prix de la construction, dont les activités sont décrites ci-dessous.

### 12.1. Commission Technique

La Commission Technique défend l'intérêt des membres de la SSE Genève dans le cadre des appels d'offres publics. La Commission s'est réunie à deux reprises en 2022, les 15 juin et 12 octobre. Elle est présidée par M. Denis David-Cruz depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, membre du Comité de la SSE Genève et Directeur chez Piasio SA.

Les thématiques traitées ont été les suivantes : variations des prix des matériaux, hausse des prix bloquée dans les appels d'offre, Conditions générales liées aux chantiers (procédure d'urgence) de l'Office cantonal des Transports, sécurité sur les chantiers (mise en place des séances hebdomadaires d'information sur la sécurité en collaboration avec la société Orqual SA), consultation sur le projet de nouveau Règlement sur les Chantiers, organisation de la sortie technique et création de la plate-forme prêt de main-d'œuvre.

#### Facturation des variations de prix en cas de circonstances extraordinaires

En fin d'année 2021, au vu des variations de prix qui avaient atteint une rare intensité, la SSE Genève communiquait à ses membres sa décision de renoncer à publier ses propres indices trimestriels et rappelait l'existence des deux méthodes alternatives s'offrant désormais à eux pour le calcul des variations de prix. En effet, les indices de prix de la SSE Genève, publiés trimestriellement, n'avaient pas été conçus pour quantifier des variations aussi importantes que brutales, telles que celles que nous les connaissons depuis trois ans.

Les deux méthodes alternatives suivantes s'offrent désormais aux membres pour le calcul des variations de prix, étant rappelé que la méthode MIS (indice spécifique d'ouvrage) a été officiellement abandonnée il y a quelques temps déjà :

#### 1. La méthode ICP : à recommander et appliquer dans le cadre de marchés publics

La méthode ICP (Indice des Coûts de Production) se base sur les articles du CAN (Catalogue des Articles Normalisés) pour le calcul des coûts de production. L'indexation de ces coûts de production se fonde sur les indices mensuels publiés par la KBOB.

L'indice ICP est calculé trimestriellement. Il est normalement disponible quelques jours avant la fin du trimestre auquel il se rapporte (par ex. le 22 mars pour l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre). Un outil interactif (tableur Excel) trimestriel, permettant de calculer facilement les variations de prix selon la méthode ICP, est proposé par la SSE centrale.



## 2. La méthode paramétrique (selon norme SIA 122) : recommandée pour tous les types de marchés non basés sur le CAN (notamment les marchés privés)

La méthode paramétrique se base également sur les coûts de production. Le calcul est basé sur la répartition SMIT (Salaire Matériaux Inventaire Tiers), qui doit être établie en accord avec le maître d'ouvrage.

La KBOB met à disposition un [tableur](#) permettant de réaliser le calcul de l'indice de base, ainsi que [les indices de variations de prix eux-mêmes](#).

Les variations des taxes de décharges de type B à E ne doivent pas être calculées en recourant sans réserve à la méthode ICP ou à la méthode paramétrique. En effet, avec les indices KBOB seule la variation de coûts pour les décharges de type A est mesurée.

Dès lors, en présence de type de taxes de décharge B à E avec des quantités significatives en soumission, il convient donc d'exclure (neutraliser avec des quantités nulles) ce poste des calculs réalisés en méthode ICP ou paramétrique, puis de proposer de calculer séparément la variation de ces taxes sur la base des frais effectivement engagés (avec des pièces justificatives).

Outre ces deux méthodes, il demeure en tout temps possible, dans les marchés privés comme dans les marchés publics, de négocier de gré à gré avec le maître d'ouvrage l'indemnisation de variations de prix. Le calcul de ces variations peut être grandement simplifié en recourant au tableau « [Variations de prix dans la construction](#) » de la KBOB.

En revanche, le recours à la méthode dite « des pièces justificatives » n'est pas recommandé. Cette méthode présuppose en effet de fournir au maître d'ouvrage des justificatifs de prix, tels que des factures des fournisseurs, pour établir l'ampleur des variations de prix. Elle impose donc aux entrepreneurs une transparence absolue, susceptible de contrevenir au principe de certains secrets d'affaires.

La SSE centrale et la KBOB ont convenu d'une recommandation commune à destination des maîtres d'ouvrage publics, dont la teneur résumée est la suivante : « *En cas d'augmentation ou de diminution des coûts résultant de variations extraordinaires de prix des matériaux, ceux-là doivent être indemnisés rétroactivement dans la mesure où ils dépassent 5 % des coûts totaux des matériaux par rapport à la date de référence (jour de la remise des offres). Ces évolutions des prix sont prises en considération sur une période de 6 mois.* »

Le texte de cette recommandation, dans sa teneur actuelle, est disponible sur le site de la [KBOB](#). D'autres recommandations, en lien avec les travaux de construction en bois et ceux dans le domaine de l'enveloppe des édifices, peuvent également être consultées sur cette page.

Toutes les informations à ce sujet sont disponibles pour les membres sous la rubrique « [Hausse des prix des matériaux](#) » sur le site internet.

### Appels d'offres / conditions générales

Afin de défendre au mieux les intérêts de ses membres, la SSE Genève rappelle régulièrement aux collectivités signataires des [Conditions générales du contrat d'entreprise FMB-FAI-Etat de Genève et Ville de Genève](#) (éd. 2016) de respecter les conditions du contrat qu'elles ont elles-mêmes élaborées.

La SSE Genève a continué de collaborer avec la FMB pour dénoncer les clauses abusives imposées par certains maîtres d'ouvrage et/ou entreprises générales aux entreprises de construction, en particulier dans les contrats d'entreprise générale ou totale.

## Transfert de responsabilités

Les chantiers impliquant la présence de nombreuses entreprises qui souvent se succèdent, il est important pour elles de pouvoir délimiter au mieux leur responsabilité au terme de leurs interventions provisoires ou définitives.

C'est la raison pour laquelle la Commission Technique de la SSE Genève a élaboré différents modèles de transfert de responsabilités que vous retrouverez également sur notre [site internet](#).

## 12.2. Sécurité

Selon l'Ordonnance sur la Prévention des Accidents (OPA, art. 6. al. 1), l'entrepreneur est responsable de la sécurité de ses collaborateurs : « *L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail.* ».

### Formation continue et échanges d'expériences pour PERCO et chargés de sécurité (EDEX) 2022

Les entreprises de la construction (principalement classe SUVA 41A) sont tenues par la loi de faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail (art. 11a OPA, art. 7 al. 3 OLT 3, directive CFST 6508 ou « directive MSST »).

La solution de branche Sicuro du secteur principal de la construction, représentée par le Bureau romand pour la sécurité au travail de la SSE (BST), propose la formation PERCO qui permet de respecter l'obligation de former un PERCO. Les membres reçoivent une invitation aux formations PERCO, chaque session pouvant accueillir un maximum de 15 participants.

Depuis 2017, la formation s'étend sur 2 jours de cours, non nécessairement consécutifs. La reconnaissance du titre « PERCO » est valable 12 ans, sous réserve qu'une formation continue sous la forme de séances « échanges d'expériences » (EDEX) ou jugée équivalente soit assurée.

Les formations continues EDEX permettent aux PERCO et aux chargés de sécurité d'être régulièrement informés sur les thématiques d'actualité en matière de sécurité, et également de partager sur les bonnes pratiques applicables en entreprise. Cet échange est organisé par le [Bureau romand pour la sécurité au travail](#) (BST), ceci en collaboration avec la SSE Genève.

Une séance EDEX a eu lieu le 17 mars 2022 à la SSE Genève, durant laquelle les thèmes suivants ont été traités :

#### 1. Nouveautés juridiques, normes, règles, bonnes pratiques

- OTConst 2022 : informations complémentaires et précisions
- Élingage des charges : changement important
- Autres thèmes actuels du BST

## 2. 10 points de la systématique MSST

- Principes directeurs / Objectifs sécurité
- Formation / Instruction / Information
- Détermination et appréciation des dangers

## 3. Introduction au nouveau site web sicuro

## 4. Échange d'expérience

### Séances d'information à distance sur la sécurité au travail (Orqual)

En septembre 2022, un nouveau service d'information à distance sur la sécurité au travail a été mis en place ayant pour thématique la sécurité sur les chantiers et son organisation, en partenariat avec la société [Orqual SA](#). Dès le mois de septembre, nos membres ont donc pu se connecter tous les jeudis (hors jours fériés ou jours de fermeture officiels), de 16h00 à 17h00, pour suivre une visioconférence hebdomadaire ayant pour thématique la sécurité sur les chantiers et son organisation.

Les 27 thématiques suivantes ont été traitées en 2022 :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| 1 <sup>er</sup> sept. 2022 | Échafaudages   |
| 15 sept. 2022              | Coactivités  |
| 22 sept. 2022              | Procédures d'urgence   |
| 29 sept. 2022              | Protections collectives  |
| 5 oct. 2022                | Coffrages horizontaux  |
| 13 oct. 2022               | Gaines techniques verticales                                       |
| 20 oct. 2022               | EPI antichute (travail au harnais)                                 |
| 27 oct. 2022               | Travaux en hauteur : quelles limites ?                             |
| 3 nov. 2022                | Travaux en site occupé (1 <sup>ère</sup> partie)                   |
| 10 nov. 2022               | Travaux en site occupé (2 <sup>ème</sup> partie)                   |
| 17 nov. 2022               | Manutentions avec une grue au-dessus d'un bâtiment en exploitation |
| 24 nov. 2022               | Travailleurs isolés  |
| 1 <sup>er</sup> déc. 2022  | Milieus confinés   |
| 8 déc. 2022                | Fermetures de chantier de fin d'année                              |

La présentation PowerPoint, l'enregistrement vidéo ainsi qu'une fiche récapitulative liée à chaque thématique traitée sont à disposition des membres sur le [site internet](#).

## La sécurité des travaux à proximité des réseaux

Une série de 10 vidéos de sensibilisation aux risques réseaux a été réalisée en partenariat avec l'entreprise Piasio SA et les SIG, énumérant les méthodes préconisées lors de travaux de creuse près des réseaux.

Des accidents graves et coûteux peuvent survenir lors de travaux à proximité de réseaux. L'objectif de ces vidéos est de prévenir de tels accidents, en informant nos membres des mesures à prendre avant de commencer les travaux et pendant ceux-ci (au moment de creuser).

Les 10 vidéos thématiques sont disponibles sur notre [site internet](#) avec un accès réservé pour les membres.

## 12.3. Visites techniques et développement durable

### Visite de la plateforme de revalorisation et de transfert rail-route

Le 19 mai 2022, la SSE Genève a organisé pour ses membres une [visite de la plateforme de revalorisation et de transfert rail-route](#) regroupant les entreprises H2M, ECOSOR et BGO à Vufflens-la-Ville. L'événement a réuni environ 25 personnes.

### Visite de la Plateforme de recyclage BBS (Bois de Bay Satigny) et de la société de production d'enrobés SAPA 2

Le 19 mai 2022, la SSE Genève a organisé pour les membres une visite de la [Plateforme de recyclage BBS \(Bois de Bay Satigny- BBS\)](#) et de la société de production d'enrobés bitumineux SAPA 2 qui a réuni une trentaine de personnes.

Les participants ont pu découvrir la nouvelle centrale d'enrobage de la société de production d'enrobés bitumineux.



## 13. Développement durable

Depuis plusieurs années déjà, le développement durable est au cœur des préoccupations des entreprises actives dans le secteur principal de la construction à Genève et membres de la SSE Genève.

### 13.1. Commission Développement durable

La [Commission Développement durable](#) traite de toutes les thématiques liées à la réduction de l'empreinte carbone de la construction sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments. Elle favorise l'échange d'informations et de bonnes pratiques en la matière, et assure également une veille scientifique sur les nouveaux outils et matériaux à disposition pour améliorer le bilan carbone des constructions. La Commission participe également activement, aux côtés des autorités et des autres acteurs concernés, à de nombreux groupes de travail traitant de la transition écologique pour tout ce qui concerne l'acte de bâtir.

M. Ignace Perrigaud (Directeur chez Rampini & Cie SA) a présidé la Commission Développement durable durant toute l'année 2022. La Commission s'est réunie à 5 reprises : les 10 février, 14 avril, 9 juin, 15 septembre et 17 novembre 2022.

Les thématiques suivantes ont été traitées lors de ces séances :

- Charte Développement durable 2022-2023 ;
- Échanges, bonnes pratiques et conseils ;
- Constitution de 4 groupes de travail internes à la Commission :
  - Outil Bilan carbone
  - Bonne pratiques
  - Refonte de la Charte Développement durable
  - Guide de bonnes pratiques pour les bases vie

### 13.2. Charte Développement durable

La Charte Développement durable, délivrée depuis 2015 par la SSE Genève à ses membres, rassemble les entreprises de la construction qui souhaitent pérenniser leurs activités sur le plan économique, social et environnemental.

Elle poursuit entre autres les objectifs suivants :

#### Dimension économique :

- Favoriser la satisfaction des clients.
- Instaurer et entretenir avec les fournisseurs des relations mutuellement bénéfiques, durables et équitables.
- Intégrer des critères environnementaux et sociaux dans la politique d'achat.
- Créer, préserver et développer des emplois et son capital humain à long terme.

## Dimension sociale :

- Encourager la diversité des équipes de travail.
- Promouvoir le bien-être au travail.
- Développer des compétences et la formation.

## Dimension environnementale :

- Assurer une veille légale et normative.
- Minimiser l'impact des activités sur l'environnement en maîtrisant notamment les consommations d'eau, d'énergie et de matières premières, en limitant les émissions de CO<sub>2</sub> et la production de déchets, et en favorisant la valorisation et le recyclage des matériaux.
- Favoriser la mobilité durable.
- Intégrer des facteurs environnementaux dans les décisions d'achat.
- Veiller à limiter les nuisances sonores, les poussières, le bruit et les perturbations du trafic générées par les chantiers.

La démarche de la SSE Genève se veut pratique et pragmatique. Les signataires s'engagent, sur une base volontaire, à entreprendre des actions répondant à leurs besoins et à leurs objectifs. En suivant la procédure d'admission, toute entreprise membre de l'association peut devenir signataire de la Charte Développement durable. Elle le reste sous réserve que ses engagements soient tenus.

## Le rôle des entreprises

Pour que la signature de la Charte soit assortie de gestes concrets, les entreprises déclarent leurs intentions de s'investir dans des plans d'action qu'elles transmettent à la SSE Genève.

## Le rôle de la SSE Genève

L'association fédère les échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Elle apporte des conseils, des propositions, et édite des outils organisationnels pour les entreprises. À la demande des membres de la Commission Développement durable, la SSE Genève participe au contrôle des auto-évaluations et des plans d'action dans le but de valider l'octroi de la Charte.

Depuis 2015, la Charte Développement durable de la SSE Genève est reconnue par l'État de Genève et les différents maîtres d'ouvrage publics. Elle est la preuve que l'entreprise membre de la SSE Genève s'engage dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

## Refonte de la Charte

Depuis plusieurs mois maintenant, nous avons entamé des réflexions pour remodeler le contenu de la Charte Développement durable et le processus d'audit des signataires. L'objectif est d'embarquer un maximum d'entreprises du secteur de la construction et des professions apparentées, y compris les plus petites d'entre elles, dans la transition écologique et de valoriser la Charte dans les marchés publics.

## Liste des entreprises signataires de la Charte Développement durable 2022-2023

Amoudruz SA

Implenia Suisse SA

Rampini & Cie SA

Arn, Wüthrich & Frigério  
SA

Jacquet SA

Scrasa SA

Bertolit SA

Marti Construction SA

SIF SA

Colas SA

Maulini SA

Sogeca SA

Construction Perret SA

Perrin Frères SA

VCS SA

Grisoni Zaugg SA

Piasio SA

Induni & Cie SA

Prelco SA





## 14. Outil Bilan carbone chantier

L'outil Bilan carbone chantier et bâtiment (B2CB) est le fruit d'une collaboration entre l'État de Genève, les SIG, la SSE Genève et des acteurs de la construction dans le but de permettre l'évaluation de l'impact carbone d'une construction aux différentes étapes de son cycle de vie.

### Plateforme carbone-bâtiment

Constatant qu'un nombre important d'entreprises de la SSE Genève semblaient ne pas se servir de cet outil [carbone-chantier](#) très peu demandé dans les appels d'offres, une plateforme a été créée afin de revaloriser l'outil et d'augmenter son utilisation. Il suffit de se connecter à l'adresse suivante : <http://www.carbone-batiment.ch/>



Pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe ou en cas de difficultés de connexion, les membres utilisateurs peuvent contacter directement la société [Maneco](#).

La plateforme permet le calcul des émissions de gaz à effets de serre (GES) d'un bâtiment à toutes les étapes du cycle de vie, du chantier à son exploitation en passant par le choix des matériaux. Les résultats sont présentés à l'aide de graphiques et d'indicateurs. La plateforme met également à disposition un catalogue de bonnes pratiques, régulièrement mis à jour avec de nouveaux éco-matériaux et les suggestions des utilisateurs.

Cet outil est à la disposition des maîtres d'ouvrage, architectes, aménagistes et responsables de chantiers, afin de les accompagner dans l'inventaire et la réduction des GES. Il est principalement utile pour les travaux de terrassement et de génie civil.



## 15. Conclusion

Malgré la 7<sup>ème</sup> vague de pandémie, le conflit qui fait rage en Ukraine, la volatilité inédite des prix des matériaux et de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement, les entrepreneurs ont encore une fois su faire preuve d'une solidité, d'un dynamisme et d'un sens des responsabilités hors norme pour affronter les crises successives en 2022. Nous ne pouvons aujourd'hui que nous en réjouir et surtout vous en féliciter.

Alors que nous nous employons à assurer la relève professionnelle, les syndicats ont de leur côté marqué un autogoal. En effet, en instrumentalisant les travailleurs pour les convaincre - sans succès - de mener deux jours de grève préventive illicite les 7 et 8 novembre, les syndicats ont à nouveau contribué à dévaloriser l'image de nos métiers.

Ces agissements laisseront des traces durables sur le partenariat social local. Ils interrogent aussi sur les avantages consentis à Genève, dans la mesure où notre canton est le seul à disposer à la fois d'une convention collective nationale, d'une Annexe additionnelle à cette convention plus favorable encore aux travailleurs genevois, ainsi que d'une convention collective de travail locale, soit les meilleures conditions de travail du secteur au niveau national.

Ces prochaines années, la SSE Genève et ses membres devront relever ensemble plusieurs défis, dont celui d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la diminution de l'empreinte environnementale de leurs activités.

Dans un monde où l'économie des ressources et le respect de l'environnement sont devenus des facteurs prépondérants, les membres de la SSE Genève ont, à leur échelle, un rôle important à jouer.

L'usage de nouveaux matériaux (tels que les bétons « bas-carbone »), l'application des principes de l'économie circulaire et le réemploi de matériaux font partie des solutions pour construire de manière plus durable.

Cela dit, si les entreprises de construction peuvent se montrer très créatives pour s'adapter aux besoins environnementaux, elles se doivent cependant d'exécuter au mieux les cahiers des charges qui leur sont imposés par les maîtres d'ouvrage. Pour diminuer l'empreinte environnementale des futures constructions, tous les acteurs de l'acte de construire doivent donc s'engager dans cette démarche.

## 16. Remerciements

Des remerciements chaleureux méritent d'être adressés :

Aux collaborateurs de la SSE Genève,

Aux membres du Comité,

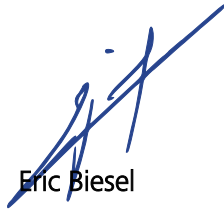
À tous les membres et participants aux travaux des Commissions,

Aux membres et membres invités de la SSE Genève,

À l'Institut de Formation de la Construction (IFC),

À tous nos partenaires : SSE, RR, CCB, FMB, FAI, État de Genève, communes, organismes publics, etc.

Pour le Comité :



Eric Biesel  
Directeur



René Leutwyler  
Président



